Cahier des charges du Gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Formation des cadres sportifs

Discipline et niveau de qualification :

Moniteur Initiateur Tennis

(incluant Animateur Tennis)

Fédération Sportive ou Association désignée :

Association Francophone de Tennis

Version du 15/12/2015

Avalisée en Commission Pédagogique Mixte le ….. / ….. / …..

SERVICE FORMATION DES CADRES
ADEPS

INSTITUTION, ASSOCIATION,
FEDERATION …DESIGNEE

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : DONNEES ADMINISTRATIVES ET INTRODUCTION GENERALE 4

A. DONNEES ADMINISTRATIVES DE L'AFT (OPERATEUR DE FORMATION) 5

1. Siège administratif 5
2. Siège sportif 5
3. Personne de contact chargée des formations de cadres 5
4. Date de réalisation du document 5
5. Date de mise à jour 5
6. Date d'avalisation du document 5

B. INTRODUCTION GENERALE DE LA FORMATION 6

1. Préambule 6
2. Type de formation 6
3. Contexte et généralités 6
4. Explication du contenu du cahier des charges 7
5. Homologation et certification 7

CHAPITRE II : PARTIE 1 DE LA FORMATION "MONITEUR INITIATEUR TENNIS" : "ANIMATEUR TENNIS" 8

A. REFERENTIEL "FONCTION ET RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE" : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES 9

1. Prérequis 9
2. Profil de fonction 9
3. Public cible 9
4. Cadre d'intervention 9

B. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION 10

1. Schéma de base d'organisation de la formation 10
2. Modalités d'inscription 12
3. Documents administratifs à fournir par le candidat au moment de l'inscription 12
4. Durée théorique de la formation 12
5. Valorisation d'acquis d'expériences et/ou de formation, dispenses et équivalence 14

C. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES 15

1. Description des modules de formation 15
2. Supports de formation 36
3. Qualification et/ou expérience(s) utile(s) exigée(s) des chargés de cours 36

D. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES 37

1. Présentation du stage 37
2. Evaluateurs 38

E. REFERENTIEL "EVALUATION" : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION 39

1. Champs, types, formes des évaluations et pondération 39
2. Délais d'organisation des évaluations 40
3. Objectifs, contenus et exigences des évaluations 40
4. Conditions d'accès aux évaluations 42
5. Publicité des accès ou refus aux évaluations 42
6. Modalités lors d'absences, d'arrivées tardives ou départs prématurés aux évaluations 42
7. Nombre de sessions d'évaluation 44
8. Résumé et chronologie des évaluations 44

9. Modalités lors d'absences ou d'arrivées tardives aux modules 44
10. Constitution du jury et pouvoir de chaque membre 45
11. Décisions et délibérations du jury d'évaluation 45
12. Motivation du résultat en délibération 45
13. Procédure de communication des résultats aux candidats 46
14. Recours et procédures 46

CHAPITRE III : PARTIE 2 DE LA FORMATION "MONITEUR INITIATEUR TENNIS" 48

A. REFERENTIEL "FONCTION ET RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE" : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES 49
1. Prérequis 49
2. Profil de fonction 49
3. Public cible 49
4. Cadre d'intervention 50

B. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION 51
1. Préambule 51
2. Schéma de base d'organisation de la formation 52
3. Documents administratifs à fournir par le candidat 54
4. Modalités d'inscription 54
5. Durée théorique de la formation 54
6. Valorisation d'acquis d'expériences ou de formation, dispenses et équivalence 55
7. Enchaînement avec la formation Moniteur Educateur Tennis 56

C. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES 57
1. Descriptif des modules de formation 57
2. Supports de formation 73
3. Qualification et/ou expériences utile(s) exigée(s) des intervenants 73

D. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES 74
1. Présentation du stage 74
2. Echéancier et conséquences d'un non-respect 75
3. Dossier de stage 76

E. REFERENTIEL "EVALUATION" : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION 79
1. Champs, types, formes et pondération des évaluations 79
2. Délais d'organisation des évaluations 80
3. Objectifs, contenus et exigences des évaluations 80
4. Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect des conditions 88
5. Publicité des accès ou refus aux évaluations 89
6. Modalités lors d'absences, d'arrivées tardives ou de départs prématurés aux évaluations . 89
7. Nombre de sessions d'évaluation 91
8. Modalités lors d'absences ou d'arrivées tardives aux modules 92
9. Constitution du jury 93
10. Décisions et délibérations du jury d'évaluation 93
11. Motivation du résultat en délibération 93
12. Procédure de communication des résultats aux candidats 94
13. Recours et procédures 95

CHAPITRE I

DONNEES ADMINISTRATIVES ET INTRODUCTION GENERALE

A. DONNEES ADMINISTRATIVES DE L'AFT (OPERATEUR DE FORMATION)

1. SIEGE ADMINISTRATIF

Chaussée de Marche 935 C (2ème étage)
5100 WIERDE
Tél. : 081/55.41.70
Fax : 081/55.41.79
E-mail : info@aftnet.be

2. SIEGE SPORTIF

Centre de formation A.F.T. "Armand CROMBEZ"
Centre A.D.E.P.S. "La Sapinette"
Avenue du Grand Large, 4
7000 MONS
Tél. : 065/32.96.12
Fax : 065/32.96.19
E-mail : centre@aftnet.be

3. PERSONNE DE CONTACT CHARGEE DES FORMATIONS DE CADRES

Michaël DERMIENCE
Centre de formation A.F.T. "Armand CROMBEZ"
Centre A.D.E.P.S. "La Sapinette"
Avenue du Grand Large 4
7000 MONS
Tél. : 065/32.96.12
Fax : 065/32.96.19
E-mail : centre@aftnet.be

4. DATE DE REALISATION DU DOCUMENT

7 novembre 2012

5. DATE DE MISE A JOUR

15 décembre 2015

6. DATE D'AVALISATION DU DOCUMENT

20 février 2013

B. INTRODUCTION GENERALE DE LA FORMATION

1. PREAMBULE

Ce cahier des charges est d'application pour les formations "Moniteur Initiateur Tennis" pour les années 2013 et après. Ce niveau de qualification comprend les différents modules de la formation "Animateur" qui représente à elle seule un niveau de qualification à part entière. Ce cahier a été réalisé dans le cadre de la réforme des formations de cadres régentée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La conception des résultats d'acquis d'apprentissage des unités d'enseignement (modules) qui composent ce niveau de qualification est centrée sur le public cible que l'on veut encadrer.

"En fonction de son niveau d'habilité du moment, de quoi le sportif a-t-il besoin pour être bien encadré ?". Cette question est la base de toutes les réflexions et des démarches qui ont guidé la réforme des formations.

De plus, en créant des niveaux d'expertise, l'objectif est de donner la possibilité aux personnes détentrices du diplôme du niveau de qualification "Moniteur Initiateur Tennis" de se spécialiser.

2. TYPE DE FORMATION

Cette formation est essentiellement à vocation pédagogique. Elle fait donc référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou à un groupe d'individus. Comme pour les autres niveaux de formation, afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), celle-ci est envisagée sous l'angle de plusieurs thématiques reprises ci-dessous.

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
- Thématique 5 : Ethique et déontologie

3. CONTEXTE ET GENERALITES

La formation spécifique proposée et mise en place veut répondre à plusieurs idées :

1. S'adapter aux prescrits européens qui visent à mettre en place un système permettant de décrire et de comparer les niveaux de qualification en tenant compte de toutes les filières de formation (apprentissage formel, non formel et informel). Les objectifs clairs de ces prescrits sont :
   - Permettre l'accumulation des résultats des acquis d'apprentissage obtenus dans des contextes différents ;
   - Faciliter leur transfert d'un contexte vers un autre en vue de leur validation et de là, leur reconnaissance.
2. Etre en adéquation avec le cadre référentiel imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Inscrire les formations et les titres décernés dans un cadre juridique.
4. Répondre aux besoins et demandes des clubs et des régions qui composent le paysage tennistique francophone.
5. Augmenter la pertinence et la qualité des niveaux de formation et des formateurs.
6. Adapter les modes de diffusion, de présentation et d'organisation des différents modules à un public qui évolue.
7. Servir de point d'ancrage à la labellisation des clubs.

4. EXPLICATION DU CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est composé de trois chapitres.

Le premier chapitre concerne les données administratives.

Le deuxième chapitre est dédié à la partie 1 de la formation "Moniteur Initiateur Tennis", à savoir le niveau de qualification "Animateur Tennis". Ce chapitre est lui-même composé de la façon suivante :

- Référentiel "Fonction et résultats d'acquis d'apprentissage" ;
- Modalités préalables à l'organisation de la formation ;
- Référentiel "Formation". Description du programme et du contenu des cours et de leurs modalités d'organisation ;
- Référentiel "Formation". Description du programme et du contenu des stages et des modalités d'organisation ;
- Référentiel "Evaluation".

Le troisième chapitre est dédié à la partie 2 de la formation. Ce chapitre sera également composé de la façon détaillée ci-dessus.

Afin d'être en adéquation avec les prescrits européens expliqués précédemment, il y aura pour chaque unité d'enseignement :

- Une identification très précise ;
- Un référencement des résultats d'acquis d'apprentissage ;
- Une valorisation de la charge théorique de travail ;
- Une description des modalités d'évaluation (forme, type, …) ;
- Une description de la méthodologie d'enseignement ;
- Une précision concernant les normes d'encadrement.

5. HOMOLOGATION ET CERTIFICATION

Les certificats "Animateur" sont des certificats fédéraux.

Les brevets de "Moniteur Initiateur Tennis" sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces brevets sont effectifs après la réussite (ou la validation) des Cours Généraux et spécifiques à la discipline suivie (Tennis).

CHAPITRE II

PARTIE 1 DE LA FORMATION "MONITEUR INITIATEUR TENNIS" : "ANIMATEUR TENNIS"

A. REFERENTIEL "FONCTION ET RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE" : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 1 (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

1. PREREQUIS

- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique dans le domaine des sciences de la motricité.
- Etre inscrit comme étudiant en deuxième année dans des études à finalités pédagogiques dans le domaine des sciences de la motricité.

ou

- Etre âgé de minimum 16 ans à la date de l'évaluation.
- Etre en ordre d'affiliation dans un club AFT ou fournir une preuve de souscription à une assurance spécifique.
- Etre ou avoir été au minimum C30.2.

2. PROFIL DE FONCTION

- Faire découvrir l'activité tennis à différents publics.
- Permettre à ces différents publics de s'amuser individuellement ou collectivement grâce à la découverte du tennis par le biais de situations de jeu adaptées et variées.
- Animer un groupe de joueurs et/ou joueuses novices ou débutants.
- Motiver au jeu par le jeu.
- Par induction, développer les habilités motrices générales et spécifiques au tennis.
- Commencer la fidélisation au tennis dans l'optique d'une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie.
- S'intégrer dans une équipe d'enseignants ou de dirigeants.

3. PUBLIC CIBLE

- Personnes désirant encadrer des pratiquants "loisirs" novices ou débutants de tout âge.

4. CADRE D'INTERVENTION

- Clubs et/ou écoles de tennis (stages, journées d'animation, journées promotionnelles ou cycle de cours) ;
- Programme Adeps d'animation ;
- Programme AFT d'animation ;
- Programme AFFSS d'animation ;
- Commune (activités de quartier, plaines sportives, …) ;
- Milieu scolaire et parascolaire.

B. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation), 4 (les conditions d'accès) et 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

1. SCHEMA DE BASE D'ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Organisation modulaire (modules identifiables) de la formation "Moniteur Initiateur Tennis" avec en couleur les modules qui composent la formation "Animateur Tennis"**

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Thématique 4	Thématique 5	Thématique 6
Cadre institutionnel et législatif	***Didactique et méthodologie***	***Facteurs déterminants de l'activité et de la performance***	***Aspects sécuritaires et préventifs***	***Ethique et déontologie***	***Management***
CS 1.1.1 Le tennis et son organisation	**CS 1.2.1 Méthodologie de l'animation**	**CS 1.3.1 Analyse de base des composantes du jeu**	**CS 1.4.1 Règles de sécurité**	**CS 1.5.1 Charte du moniteur de tennis**	
CS 1.1.2 Ma formation Initiateur	**CS 1.2.2 Education motrice préparatoire**	CS 1.3.2 Fondamentaux techniques			
CS 1.1.3 Arbitrage	**CS 1.2.3 Le tennis évolutif et les situations de jeu**	CS 1.3.3 Fondamentaux tactiques			
	CS 1.2.4 Rentabiliser la séance	CS 1.3.4 Développement des qualités motrices fondamentales			
	CS 1.2.5 Situations de jeu et d'échauffement				
	CS 1.2.6 Situations de jeu Service-Retour				
	CS 1.2.7 Stage pratique Animateur				
	CS 1.2.8 Méthodologie de l'initiation				
	CS 1.2.9 Ateliers de formation pratique de l'initiation				
	CS 1.2.10 Stage didactique				

En clair, les modules de la suite de la formation "Moniteur Initiateur Tennis"

- **Nombre minimum et maximum de candidats et normes d'encadrement**
  - ✓ Huit inscrits minimum, trente-six inscrits maximum.
  - ✓ Pour les modules (théoriques) CS 1.1.1 "Le tennis et son organisation", CS 1.2.1 "Méthodologie de l'animation", CS 1.3.1 "Analyse de base des composantes du jeu", CS 1.4.1 "Règles de sécurité", CS 1.5.1 "Charte du moniteur de tennis" : un chargé de cours.
  - ✓ Pour les autres modules (pratiques), un chargé de cours par tranche de douze candidats commencée.

- **Etapes de la formation**
  - ✓ Etape 1 : formation théorique et pratique de 22 heures
  - ✓ Etape 2 : évaluation écrite de 2 heures portant sur tous les modules de formation. *Cf. "Référentiel évaluation"*
  - ✓ Etape 3 : une journée de stage et son évaluation
    - ❖ Date et lieu : à déterminer dans un délai de 365 jours
    - ❖ Nombre d'heures : +/- 6 heures
- **Exemple d'organisation d'une formation (l'opérateur se réserve le droit de modifier cette organisation)**

✓ Journée 1 :	**9h - 18h**	**Installations**
❖ Accueil, présences, présentation de la formation (classe)	9h00 – 9h30	Classe
❖ CS1.3.1 Analyse de base des composantes (terrain balles molles)	9h30 – 11h30	1 T/6 cand
❖ CS1.1.1 Le tennis et son organisation (classe)	11h30 – 12h30	Classe
❖ 1.2.1 Méthodologie de l'animation (classe)	13h30 – 16h00	Classe
❖ 1.2.2 Education motrice préparatoire, partie 1 (terrain)	16h00 – 18h00	1 T/24 cand
✓ Journée 2 :	**9h - 18h**	**Installations**
❖ CS1.2.2 Education motrice préparatoire, partie 2 (terrain)	9h00 – 10h30	1 T/6 cand
❖ CS 1.2.3 Education motrice préparatoire, partie 3 (terrain)	10h30 – 13h00	1 T/24 cand
❖ CS1.2.3 Le tennis évolutif et les situations de jeu (terrain)	14h30 – 18h00	1 T/12 cand
✓ Journée 3 :	**9h - 18h**	**Installations**
❖ CS1.2.5 Situations de jeu et d'échauffement (terrain)	9h00 – 10h00	1 T/6 cand
❖ CS1.2.6 Situations de jeu Mini-tennis 18 m S-R (terrain)	10h00 – 10h30	1 T/6 cand
❖ CS1.4.1 Règles de sécurité (classe)	10h30 – 11h30	Classe
❖ CS1.5.1 Charte du moniteur de tennis (classe)	11h30 – 12h00	Classe
❖ CS1.2.4 Rentabiliser la séance (terrain)	13h00 – 15h30	1 T/6 cand
❖ Explication de la suite de la formation, stage (classe)	15h30 – 16h00	Classe
❖ Evaluation écrite (classe)	16h00 – 18h00	Classe

2. MODALITES D'INSCRIPTION

- **Procédure**
  - ✓ Préalable
    - ❖ L'inscription se fait exclusivement en ligne via le site de l'AFT (www.aftnet.be). Le candidat doit également faire parvenir tous les documents administratifs demandés au secrétariat de la Formation des cadres AFT, au plus tard vingt et un jours avant le début de la formation.
  - ✓ Inscription définitive
    - ❖ Après lecture et acceptation du dossier d'inscription.
    - ❖ Lors de la réception du paiement du droit d'inscription qui doit être sur le compte de l'opérateur au plus tard quatorze jours avant le début de la formation.
- **Droit d'inscription**
  - ✓ Un droit d'inscription raisonnable est exigé par l'opérateur. Celui-ci se réserve le droit d'en modifier le montant d'une année à l'autre (en 2016, ce montant est de 175 euros).
  - ✓ Le montant doit être versé sur le compte de l'opérateur de la formation avec en communication : "Formation animateur - numéro de la session - Nom, prénom ".
  - ✓ Aucun remboursement n'est possible lorsque la formation a commencé.

3. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- Copie de la carte d'identité ou du passeport.
- Copie de la carte d'affiliation fédérale de l'année de la formation.
  - Si pas affilié à un club AFT, fournir la preuve de la souscription à une assurance.

En fonction des conditions d'accès

- Copie du diplôme à finalités pédagogiques ou
- Preuve d'inscription en deuxième année d'études à finalités pédagogiques.

4. DUREE THEORIQUE DE LA FORMATION

- La durée théorique de la formation est de 22 heures en présentiel (présence aux cours dispensés par un ou des formateurs), réparties sur plusieurs jours définis au préalable.
- Le nombre d'heures théoriques d'examen est équivalent à 2 heures.
- Le nombre d'heures théoriques de stage est équivalent à 6 heures, y compris son évaluation.
- La charge théorique de travail * en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à 2 heures.
- La charge théorique de travail * totale, en présentiel (obligatoire) et non présentiel, est estimée à 32 heures.

* La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse)				
Nombre d'heures total	**Nombre d'heures**	**Présentiel/Non présentiel**	**Type**	**Nombre d'heures**
32:00:00	30:00:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	5:30:00
			Assister aux cours pratiques	16:30:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	0:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	6:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	2:00:00
			Se soumettre aux examens pratiques	0:00:00
	2:00:00	Non présentiel	Préparer des projets	2:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	0:00:00
			Produire / Finaliser des travaux	0:00:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	0:00:00
			Se préparer aux examens	0:00:00

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL / THEMATIQUE (Synthèse)			
THEMATIQUES	**HEURES EN PRESENTIEL ET NON PRESENTIEL**		**TOTAUX**
T1 : Cadre institutionnel et Législatif	Présentiel	1:15:00	1:15:00
	Non présentiel	0:00:00	
T2 : Didactique et Méthodologie	Présentiel	23:30:00	25:30:00
	Non présentiel	2:00:00	
T3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Présentiel	3:15:00	3:15:00
	Non présentiel	0:00:00	
T4 : Aspects sécuritaires et préventifs	Présentiel	1:15:00	1:15:00
	Non présentiel	0:00:00	
T5 : Ethique et déontologie	Présentiel	0:45:00	0:45:00
	Non présentiel	0:00:00	

5. VALORISATION D'ACQUIS D'EXPERIENCES ET/OU DE FORMATION, DISPENSES ET EQUIVALENCE

Le principe de la valorisation des acquis d'expériences et/ou de formation par d'autres filières est d'application pour ce niveau de qualification. Le demandeur doit envoyer au secrétariat de la Formation des cadres AFT, au minimum deux mois (soixante jours) avant le début du ou des modules concernés, le dossier ad hoc rempli "Demande de VAE", qu'il peut télécharger sur le site www.aftnet.be. En fonction de son parcours, il peut obtenir des dispenses partielles ou totales.

C. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

1. DESCRIPTION DES MODULES DE FORMATION

- **Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif**
  - ✓ Module CS 1.1.1 "Le tennis et son organisation"
    - ❖ Résumé et contenu
      - L'objectif de ce module consiste d'une part à décrire aussi bien l'organisation générale de l'Association Francophone de Tennis que la structure et le fonctionnement des formations organisées par celle-ci. En ce qui concerne les formations, il est question, entre autres, de dresser les différents profils de fonction (emplois, compétences, cadres d'intervention, publics cibles) se référant à chaque formation et de développer dans les grandes lignes le contenu de celles-ci.
      - D'autre part, ce module explique les différentes actions de promotion du tennis mises en place par l'AFT ou à mettre en place par les clubs en utilisant les subsides potentiels.
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Comprendre le profil du paysage organisationnel AFT
      - Situer sa formation animateur dans la structure complète des formations spécifiques tennis
      - Connaître les possibilités d'aide au sport en FWB
      - Connaître les actions de promotion du tennis
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 1h15
        - 1h00 : assister aux cours théoriques
        - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
      - Non présentiel : 0h
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Exposé magistral
      - Activités interactives d'apprentissage
      - Séance questions-réponses
    - ❖ Supports de cours
      - Syllabus
      - Foire aux questions (FAQ)
      - Présentation assistée par ordinateur

❖ Formes, mode de diffusion et de transmission

- Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"

❖ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 0h15
- Evaluation théorique écrite
- Evaluation certificative
- Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS												SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								**Ecrit /55 pts**												**En stage et en formation /25 pts**			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	**TOTAL**	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	**TOTAL**	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	**TOTAL**	**/100**
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- **Thématique 2 : didactique et méthodologie**
  - ✓ Module CS 1.2.1 "Méthodologie de l'animation"
    - ❖ Résumé
      - L'objectif de ce module consiste à mettre en évidence les caractéristiques de l'activité tennis et des niveaux d'habilité des différents publics qui veulent la pratiquer. Il met également en avant les variables sur lesquelles un animateur doit intervenir pour adapter la tâche à réaliser et comment préparer et organiser son animation.
    - ❖ Contenu
      - Description de l'activité, de ses composantes et de ses variables
      - Préparation de son intervention
      - Rôles de l'animateur
      - Les 5 étapes de l'apprentissage
      - Eléments pédagogiques de base
      - Les différents publics et leur motivation
      - La communication
      - La motivation et la place des situations de jeu d'opposition
      - L'apprentissage par induction
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Comprendre l'activité "Tennis"
      - Comprendre comment évaluer les aptitudes motrices et cognitives du public cible
      - Comprendre comment adapter avec pertinence son animation en fonction des aptitudes et des aspirations du public
      - Comprendre les techniques d'animation d'une séance de tennis : préparer, gérer, évaluer et adapter
      - Comprendre les bases permettant de créer une ambiance motivante favorisant le jeu
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 3h15
        - 3h00 : assister aux cours théoriques
        - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
      - Non présentiel : 0h
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Exposé magistral
      - Activités interactives d'apprentissage
      - Séance questions-réponses

❖ Supports de cours

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur

❖ Formes, mode de diffusion et de transmission

- Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"

❖ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 0h15
- Evaluation théorique écrite
- Evaluation certificative
- Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS												SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								**Ecrit /55 pts**												**En stage et en formation /25 pts**			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	**TOTAL**	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	**TOTAL**	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	**TOTAL**	**/100**
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 10 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- ✓ Module CS 1.2.2 "Education motrice préparatoire"
  - ❖ Résumé
    - L'objectif de ce module consiste à mettre en évidence les différents modes d'organisation que l'on peut utiliser pour animer un groupe de petits. Nous parlerons de méthodologie d'utilisation de fiches de jeu. Comment mettre en place un jeu ? Comment le faire évoluer ? Quelles sont les variables ? Ce module est un module pratique sur le terrain qui permettra de vivre les jeux que l'animateur proposera aux enfants.
    - Ce module est évalué dans l'évaluation théorique écrite et sera de la plus haute utilité pour la journée d'application.
  - ❖ Contenu
    - Les formes d'organisation
    - Les actions motrices
    - Les lancers à bras cassé
    - Les variables
    - Les fiches de jeu
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Adapter avec pertinence son animation en fonction des aptitudes et des aspirations du public
    - Baser sa démarche sur l'apprentissage par induction
    - Proposer et animer des situations de jeu pour faciliter la préparation à l'activité mini-tennis
    - Proposer, faire vivre les premières formes d'opposition
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 6h45
      - 6h30 : assister aux cours pratiques
      - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
    - Non présentiel : 0h
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement :
    - Cours pratique dirigé
    - Micro enseignement
    - Séance questions-réponses
  - ❖ Supports de cours
    - Syllabus
    - Présentation assistée par ordinateur
  - ❖ Formes, mode de diffusion et de transmission :
    - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"

❖ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 0h15
- Evaluation théorique écrite
- Evaluation certificative
- Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS												SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								**Ecrit /55 pts**												**En stage et en formation /25 pts**			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	**TOTAL**	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	**TOTAL**	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	**TOTAL**	**/100**
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- ✓ Module CS 1.2.3 "Le tennis évolutif et les situations de jeu"
  - ❖ Résumé
    - Nous expliquons une nouvelle fois dans ce module les intérêts de l'adaptation de l'activité tennis à l'enfant. Nous voulons également donner un outil pratique aux candidats en rassemblant une multitude de situations de jeu en collaboration ou en opposition.
  - ❖ Contenu
    - Utilisation des fiches de situations de jeu 12 mètres
    - Journées 12 mètres
    - Utilisation des variables
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Choisir, proposer, mettre en place et animer des situations de jeu à l'échange sur un terrain de 12 mètres
    - Baser sa démarche sur l'apprentissage par induction et différencié
    - Proposer, faire vivre les premières formes d'opposition
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 2h45
      - 2h30 : assister aux cours pratiques
      - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
    - Non présentiel : 0h
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
    - Micro enseignement
    - Séance questions-réponses
  - ❖ Supports de cours
    - Syllabus
    - Présentation assistée par ordinateur
  - ❖ Forme, mode de diffusion et de transmission
    - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"
  - ❖ Modalités d'évaluation
    - Durée de l'évaluation : 0h15
    - Evaluation théorique écrite
    - Evaluation certificative
    - Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS											SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								Ecrit /55 pts											En stage et en formation /25 pts			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- ✓ Module CS 1.2.4 "Rentabiliser la séance"
  - ❖ Résumé
    - L'objectif de ce module consiste à mettre en évidence les éléments indispensables à utiliser pour optimaliser l'activité. La mise en place des situations de jeu, la distribution et/ou l'engagement de la balle doit se faire avec efficacité. Le moniteur doit veiller aussi à utiliser l'espace de jeu correctement en fonction du niveau d'habilité, de la morphologie et des aspirations du public.
  - ❖ Contenu
    - Organisation d'une séance et format de jeu
    - Mettre en place une situation de jeu avec efficacité
    - Distribution de la balle et engagement
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Stimuler physiquement et cognitivement les joueurs pour favoriser l'apprentissage par induction
    - Utiliser rationnellement l'espace de jeu
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 2h45
      - 2h30 : assister aux cours pratiques
      - 0h15 : se soumettre aux examens écrits
    - Non présentiel : 0h
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
    - Cours pratique
    - Séance questions-réponses
  - ❖ Supports de cours
    - Syllabus
    - Présentation assistée par ordinateur
  - ❖ Formes, mode de diffusion et de transmission
    - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"
  - ❖ Modalités d'évaluation
    - Durée de l'évaluation : 0h15
    - Evaluation théorique écrite
    - Evaluation certificative
    - Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS											SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								Ecrit /55 pts											En stage et en formation /25 pts			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- ✓ Module CS 1.2.5 "Situations de jeu et d'échauffement"
  - ❖ Résumé
    - Nous exposons dans ce module un grand nombre de situations de jeu. Cela va des situations de jeu d'échauffement aux situations de jeu en opposition, en passant par celles à l'échange en partenariat. Toutes ces situations de jeu sont répertoriées en fonction des 5 étapes de l'apprentissage.
  - ❖ Contenu
    - Utilisation des fiches de situations de jeu d'échauffement
    - Utilisation des fiches de situations de jeu (étapes 2 et 3 des 5 étapes de l'apprentissage)
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Baser sa démarche sur l'apprentissage par induction et différencié
    - Choisir, proposer, mettre en place et animer des situations de jeu à l'échange en partenaire sur un terrain de 18 ou 24 mètres
    - Proposer, faire vivre les premières formes d'opposition
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 1h15
      - 1h00 : assister aux cours pratiques
      - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
    - Non présentiel : 0h
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
    - Cours pratique dirigé
    - Micro enseignement
  - ❖ Supports de cours
    - Syllabus
    - Présentation assistée par ordinateur
  - ❖ Formes, mode de diffusion et de transmission
    - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"
  - ❖ Modalités d'évaluation
    - Durée de l'évaluation : 0h15
    - Evaluation théorique écrite
    - Evaluation certificative
    - Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS											SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								Ecrit /55 pts											En stage et en formation /25 pts			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- ✓ Module CS 1.2.6 "Situations de jeu service-retour"
  - ❖ Résumé
    - Comme dans le module CS 1.2.5 "Situations de jeu et d'échauffement", nous exposons dans ce module un grand nombre de situations de jeu. Cependant, les situations présentées sont des situations qui permettent de travailler le service et le retour. Nous distinguons les situations avec service performant et celles avec service peu performant. Toutes ces situations de jeu sont répertoriées en fonction des 5 étapes de l'apprentissage.
  - ❖ Contenu
    - Utilisation des fiches de jeu service-retour (étapes 2 à 5 des 5 étapes de l'apprentissage)
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Choisir, proposer, mettre en place et animer des situations de jeu avec engagement par un service et un retour de service
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 1h15
      - 1h00 : assister aux cours pratiques
      - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
    - Non présentiel : 0h
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
    - Cours pratique dirigé
    - Micro enseignement
    - Séance questions-réponses
  - ❖ Supports de cours
    - Syllabus
    - Présentation assistée par ordinateur
  - ❖ Formes, mode de diffusion et de transmission
    - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"
  - ❖ Modalités d'évaluation
    - Durée de l'évaluation : 0h15
    - Evaluation théorique écrite
    - Evaluation certificative
    - Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS											SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								Ecrit /55 pts											En stage et en formation /25 pts			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- ✓ Module CS 1.2.7 "Stages"
  - ❖ Résumé et contenu
    - Cf. chapitre stage
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Mettre en application les notions d'animation vues lors des modules de la formation
    - S'intégrer dans une équipe
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 6h00 (s'exercer dans des travaux pratiques)
    - Non présentiel : 4h00 (produire, finaliser des travaux : préparation de la journée)
  - ❖ Evaluation : 40 pts/100 pts, soit 40 %
    - Champs
      - Savoir-faire méthodologique (20 pts)
      - Savoir-être (20 pts)
    - Type : sommative
    - Forme : pratique

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS											SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								**Ecrit /55 pts**											**En stage et en formation /25 pts**			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- **Thématique 3 : facteurs déterminants de l'activité et de la performance**
  - ✓ Module CS 1.3.1 "Analyse de base des composantes"
    - ❖ Résumé et contenu
      - Le tennis est un sport dans lequel beaucoup de paramètres s'entremêlent. Nous pouvons parler d'un "système" composé d'éléments comme la tactique, la technique, la condition physique, le mental, … L'objectif de ce module consiste à mettre en évidence uniquement les principes technico-tactiques de base de l'activité tennis. L'animateur ne devant pas se lancer dans des corrections ou adaptations de la technique, volontairement, nous développons uniquement les rudiments technico-tactiques.
      - Au terme de cette unité d'enseignement, le candidat animateur est capable de comprendre de quoi les situations de jeu qu'il animera sont constituées et donc "d'aiguiller" son joueur vers une solution technico-tactique adaptée à la situation.
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Connaître et comprendre les bases techniques et tactiques
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 2h15
        - 2h00 : assister aux cours pratiques
        - 0h15 : se soumettre aux évaluations théoriques
      - Non présentiel : 0h
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Cours pratique dirigé
      - Micro enseignement
      - Séance questions-réponses
    - ❖ Supports de cours
      - Syllabus
      - Présentation assistée par ordinateur
    - ❖ Forme, mode de diffusion et de transmission
      - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"
    - ❖ Modalités d'évaluation : 5 pts/100 pts, soit 5 %
      - Durée de l'évaluation : 0h15
      - Evaluation théorique écrite
      - Evaluation certificative
      - Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS											SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								Ecrit /55 pts											En stage et en formation /25 pts			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- **Thématique 4 : aspects sécuritaires et préventifs**
  - ✓ Module CS 1.4.1 "Règles de sécurité"
    - ❖ Résumé
      - L'idée de ce module est de permettre aux animateurs de minimiser les prises de risque, d'anticiper un accident et en cas d'accident, de réagir de façon adaptée.
      - Nous parlons également de l'importance de connaître le "mode d'emploi" d'un défibrillateur. Ce module ne remplace en aucun cas une formation de secourisme ou de premiers secours. Il est juste question d'une sensibilisation.
    - ❖ Contenu
      - Principes de base de sécurité
      - Prendre en main un groupe de joueurs avec sécurité et efficacité
      - Défibrillateur (sensibilisation)
      - La déclaration d'accident
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Eviter au maximum les accidents et réagir de façon appropriée en cas d'accident
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 1h15
        - 1h00 : assister aux cours théoriques
        - 0h15 : se soumettre aux évaluations théoriques
      - Non présentiel : 0h
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Exposé magistral
      - Séance questions-réponses
    - ❖ Supports de cours
      - Syllabus
      - Présentation assistée par ordinateur
    - ❖ Formes, mode de diffusion et de transmission
      - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"
    - ❖ Modalités d'évaluation
      - Durée de l'évaluation : 0h15
      - Evaluation théorique écrite. Questionnaire à choix multiple (QCM)
      - Evaluation certificative
      - Champ : savoirs

SAVOIR FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS												SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								Ecrit /55 pts												En stage et en formation /25 pts			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

- **Thématique 5 : éthique et déontologie**
  - ✓ Module CS 1.5.1 "Charte éthique du moniteur tennis"
    - ❖ Résumé
      - Ce module puise son inspiration dans le module CG 1.5.1 "Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif".

        Le résumé du module des cours généraux nous dit :

        "Cette unité de formation envisage la fonction de moniteur sportif sous les points de vue de la déontologie, de l'éthique, et bien entendu de la morale.

        Le moniteur sportif est à la fois celui qui sait et celui qui conduit. Il donne les moyens de l'action efficace, tout en transmettant une culture et des valeurs. Puisqu'il accueille des enfants, des adolescents, voire des adultes pour guider leurs apprentissages en organisant leurs pratiques, pour les diriger pendant les entraînements et les compétitions, le moniteur sportif exerce pleinement les responsabilités d'un "éducateur" (au sens premier du terme)."
      - Au terme de cette unité de formation, tout candidat "moniteur sportif" devrait donc pouvoir agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du Sport.
      - Ces idées seront adaptées à la réalité du monde tennistique.
    - ❖ Contenu
      - Chartes référentielles (du mouvement sportif, du pratiquant, du moniteur sportif, du moniteur de tennis)
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du Sport
      - Agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif tennis
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 0h45
        - 0h30 : assister aux cours théoriques
        - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
      - Non présentiel : 0h
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Exposé magistral
      - Séance questions-réponses
    - ❖ Supports de cours
      - Syllabus
      - Présentation assistée par ordinateur
    - ❖ Formes, mode de diffusion et de transmission :
      - Syllabus téléchargeable sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement"

❖ Charge et durée théoriques de travail

- Présentiel :
  - 0h30 : assister aux cours théoriques
  - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques
- Non présentiel : 0h

❖ Modalités d'évaluation

- Durée de l'évaluation : 0h15
- Evaluation théorique écrite. Questionnaire à choix multiple (QCM)
- Evaluation certificative
- Champ : savoirs

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS											SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								**Ecrit /55 pts**											**En stage et en formation /25 pts**			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	**TOTAL**	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	**TOTAL**	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	**TOTAL**	**/100**
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	**/55**		**/20**	**/5**	**/25**	

- Cette évaluation représente 5 points sur :
  - Un total de 100 points ;
  - Les 55 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec. Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

2. SUPPORTS DE FORMATION

- Comme précisé dans chaque fiche signalétique des modules, les cours sont téléchargeables (www.aftnet.be). Cependant, le candidat peut faire une demande pour les obtenir sous format papier. Pour cela, il doit envoyer un e-mail au secrétariat de la Formation des cadres.
- Des frais administratifs, d'impression et/ou postaux équivalant à 15 euros sont demandés pour toute transmission de cours sous format papier.

3. QUALIFICATION ET/OU EXPERIENCE(S) UTILE(S) EXIGEE(S) DES CHARGES DE COURS

La commission pédagogique mixte sollicite et désigne les intervenants en fonction de la spécificité des modules. Ceux-ci doivent posséder des compétences adaptées et particulières.

Lors de tous les cours, les intervenants doivent faire preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques ou formations suivantes :

- "Initiateur Expert Pédagogique" ;
- "Educateur Expert Pédagogique" (à partir de 2016) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues en rapport avec le ou les modules concernés ;
- Faire preuve (justification) d'une expérience professionnelle probante en rapport avec le ou les modules concernés ;
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.

D. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités d'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants)

1. PRESENTATION DU STAGE

- **Le candidat doit réaliser une journée de stage dans les 365 jours qui suivent la signification de la réussite de l'évaluation écrite.**
- **Résultats d'acquis d'apprentissage à acquérir**
  - ✓ Mettre en application les notions d'animateur vues lors des modules de la formation.
  - ✓ S'intégrer dans une équipe.
- **Description**
  - ✓ Public cible : des débutants de 4 à 12 ans
  - ✓ Charge théorique de travail : 10h
    - ❖ En présentiel : 6h
    - ❖ En non présentiel : 4h (préparation de la journée)
  - ✓ Deux possibilités d'organisation
    - ❖ Initiative personnelle
      - Cadre d'intervention
        - Collaboration avec un club
        - Collaboration avec un établissement scolaire
      - Démarche

        Faire parvenir par e-mail au secrétariat de la Formation des cadres AFT, au plus tard **guarante jours avant la journée d'animation**, un dossier reprenant, entre autres :
        - Les nom, prénom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone du candidat ;
        - Les noms, prénoms, adresses postales, e-mail, numéros de téléphone et niveaux de formation de tous les moniteurs qui vont animer durant la journée ;
        - Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du club ou de l'école où aura lieu l'animation ;
        - Le nom et l'adresse de l'établissement scolaire concerné ;
        - Le nom et l'adresse de l'enseignant d'éducation physique ;
        - Les classes et le nombre d'enfants ;
        - Le planning de la journée ;
        - Les fiches de préparation des exercices et jeux proposés.

- Minimum requis pour l'acceptation du dossier :
  - Participation d'au moins une classe de l'enseignement fondamental (soit environ 20 enfants), pendant un minimum de trois heures ou deux, trois tranches successives d'une heure trente le même jour avec des classes différentes, mais en respectant un minimum de 20 enfants par tranche d'une heure trente.
  - Encadrement des enfants par un animateur diplômé (formation AFT) ou en cours de formation par tranche commencée de 15 enfants.
  - Disponibilité d'un représentant de l'opérateur de la formation le jour de l'animation.
  - Acceptation du dossier par e-mail au plus tard vingt et un jours avant la journée d'animation par le responsable des formations.

❖ Initiative AFT

- Cadre d'intervention
  - Activités mises sur pied par l'opérateur de la formation
    - Collaboration avec un club
    - Programme d'animation de l'opérateur (Salon du Sport, Astrid Bowl, …)
    - Circuit mini-tennis 12 mètres
- Communication
  - Dates
    - Une liste évolutive reprenant les dates des animations programmées par l'AFT est publiée sur le site "aftnet.be", section "Formation et enseignement". Après avoir consulté cette liste, le candidat doit impérativement contacter le secrétariat de l'AFT (cf. page 14) afin de proposer des dates (au minimum trois semaines avant la première date demandée).
  - Convocation
    - Après acceptation de la date par l'AFT, une convocation reprenant les détails de préparation et d'organisation de la journée est envoyée par courriel au plus tard quatorze jours avant la journée d'application.

2. EVALUATEURS

Les évaluateurs doivent posséder les niveaux d'expertise suivantes et/ou des compétences adaptées et particulières et doivent faire preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- "Initiateur Expert Pédagogique" ;
- "Educateur Expert Pédagogique" (à partir de 2016) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues en rapport avec les stages évalués ;
- Faire preuve (justification) d'une expérience professionnelle probante en rapport avec les stages évalués.

Ces personnes utilisent la grille d'évaluation "Eval.1.2.7" pour procéder à l'évaluation.

E. REFERENTIEL "EVALUATION" : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 5 (les modalités d'évaluation).

1. CHAMPS, TYPES, FORMES DES EVALUATIONS ET PONDERATION

SAVOIR-FAIRE DIDACTIQUES, MÉTHODOLOGIQUES								SAVOIRS												SAVOIR-ÊTRE			TOTAL
Pratique /20 pts (stage CS 1.2.7) Journée d'application								Ecrit /55 pts												En stage et en formation /25 pts			
Prépa écrite	Choix des tâches	Organiser	Animer	Prendre en mains	Faire évoluer	TOTAL	Date	CS 1.1.1	CS 1.2.2	CS 1.2.3	CS 1.2.4	CS 1.2.5	CS 1.2.6	CS 1.2.1	CS 1.3.1	CS 1.4.1	CS 1.5.1	TOTAL	Date	En stage (CS 1.2.7)	En cours de formation	TOTAL	/100
/2	/4	/4	/4	/4	/2	/20		/5	/5	/5	/5	/5	/5	/10	/5	/5	/5	/55		/20	/5	/25	

Champ d'évaluation		Type d'évaluation		Forme d'évaluation		Nombre d'épreuves	
Définition	Pondé	Définition	Pondé	Définition	Pondé	Définition	Pondé
Savoirs, connaissances	55/100 pts 55 %	Evaluation sommative	55/55 pts 100 %	Epreuve écrite	55/55 pts 100 %	Epreuve écrite	55/55 pts 100 %
Savoir-faire didactiques, méthodologiques	20/100 pts 20 %	Evaluation sommative	20/20 pts 100 %	Epreuves pratiques	20/20 pts 100 %	Epreuve pratique	20/20 pts 100 %
Savoir-être, attitudes	25/100 pts 25 %	Evaluation sommative	25/25 pts 100 %	Epreuves pratiques	25/25 pts 100 %	Epreuve pratique 1	5/25 pts 20 %
						Epreuve pratique 2	20/25 pts 80 %

2. DELAIS D'ORGANISATION DES EVALUATIONS

- **Evaluation des savoirs, des connaissances**

  Immédiatement à la suite de la session de formation.

- **Evaluation des savoir-faire didactiques**

  Au cours de la journée d'application devant se faire dans les 365 jours qui suivent la notification de la réussite de l'évaluation théorique.

- **Evaluation des savoir-être, des attitudes**
  - ✓ Epreuve pratique 1 : au cours de la formation.
  - ✓ Epreuve pratique 2 : au cours de la journée d'application qui doit se faire dans les 365 jours qui suivent la notification de la réussite de l'évaluation théorique.

3. OBJECTIFS, CONTENUS ET EXIGENCES DES EVALUATIONS

Le total des points des évaluations pour les modules qui composent la formation "Animateur" représente 100 points des 1000 de la formation "Moniteur Initiateur Tennis", soit 10 %.

Dans tous les cas, les points d'une deuxième session remplacent les points de la première.

- **Evaluation des savoirs, des connaissances**
  - ✓ Objectifs et contenu
    - ❖ Juger le niveau de maîtrise du candidat dans l'appréhension des résultats d'acquis d'apprentissage des modules CS 1.3.1 "Analyse de base des composantes du jeu" et CS 1.1.1 "Le tennis et son organisation", CS 1.2.1 "Méthodologie de l'animation", CS 1.2.2 "Education motrice préparatoire", CS 1.2.3 "Le tennis évolutif et les situations de jeu", CS 1.2.4 "Rentabiliser la séquence", CS 1.2.5 "Situations de jeu et d'échauffement", CS 1.2.6 "Situations de jeu service-retour", CS 1.4.1 "Règles de sécurité", CS 1.5.2 "Charte éthique du moniteur de tennis"
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage évalués
      - Cf. "Descriptif des modules de formation"
  - ✓ Exigences
    - ❖ Cette évaluation reprend 55 points sur un total de 100 points.
    - ❖ Exigences minimales de réussite :
      - Si le total de l'évaluation de ce champ est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen en deuxième session lors d'une autre formation, dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec.
      - En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.
- **Evaluation des savoir-faire didactiques**
  - ✓ Objectifs et contenu
    - ❖ Juger le niveau de maîtrise du candidat dans l'appréhension des résultats d'acquis d'apprentissage du module CS 1.2.7 "Stage pratique Animateur"

- ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage évalués
  - Cf. "Descriptif des modules de formation"

✓ Exigences

- ❖ Cette évaluation reprend 20 points sur un total de 100.
- ❖ Exigences minimales de réussite
  - Si le total des points obtenus lors de l'évaluation pratique est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son stage en deuxième session dans un délai de 365 jours qui suivent la signification de son échec.
  - En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.

➢ **Evaluation des savoir-être, des attitudes**

✓ Objectifs et contenus

- ❖ Juger les attitudes et comportements (tant personnels que professionnels, …), que le candidat met en œuvre pour s'adapter à un milieu pendant la formation :
  - Ponctualité, soin présent et tenue vestimentaire ;
  - Etre à l'écoute ;
  - Adopter des attitudes d'écoute ;
  - Faire preuve d'humilité ;
  - Faire preuve d'intérêt ;
  - Prendre des notes ;
  - Poser des questions pertinentes ;
  - …

  Les évaluateurs utilisent les grilles d'évaluation qui sont mises à leur disposition ("Evaluation savoir-être en formation").

✓ Exigences

- ❖ Cette évaluation reprend 25 points sur un total de 100.
- ❖ Exigences minimales de réussite :
  - Savoir-être enseignant en cours de formation (5/30 points) :
    - Si le candidat n'obtient pas 50 %, il est exclu de la formation
    - Dans le cas où le candidat étale sa formation sur plusieurs sessions :
      - Tous les chargés de cours évaluent le candidat. La cote finale sera une moyenne de la cote remise par chaque chargé de cours.
      - Cependant, si un seul des chargés de cours d'une des sessions concernées remet une évaluation inférieure à 50 %, le candidat est exclu de la formation.
  - Savoir-être pendant les leçons (20/30 points) : 50 %. Si le candidat n'obtient pas 50 %, il est exclu de la formation.

4. CONDITIONS D'ACCES AUX EVALUATIONS

- **Evaluation des savoirs**
  - ❖ Présence à tous les modules de la formation, en respect du point "8. Modalités lors d'absence ou d'arrivée tardive aux modules"
  - ❖ Avoir satisfait à l'évaluation du "Savoir-être en cours de formation"
- **Evaluation des savoir-faire didactiques**
  - ❖ Avoir satisfait à l'évaluation des savoirs
- **Evaluation des savoir-faire, des attitudes**
  - ✓ Savoir-être enseignant en cours de formation
    - ❖ Présence à tous les modules de la formation, en respect du point "8. Modalités lors d'absence ou d'arrivée tardive aux modules"
  - ✓ Savoir-être pendant les leçons
    - ❖ Avoir satisfait à l'évaluation des savoirs

5. PUBLICITE DES ACCES OU REFUS AUX EVALUATIONS

- **Evaluation des savoirs**
  - ❖ Oralement par le ou les chargés de cours de la formation à la suite des vingt-deux heures de formation
- **Evaluation des savoir-faire didactiques**
  - ❖ Lors de la convocation aux journées de stage par voie officielle écrite (électronique ou postale).
- **Evaluation des savoir-être, des attitudes (deux évaluations distinctes)**
  - ❖ Savoir-être en cours de formation : évaluation en cours de formation
  - ❖ Savoir-être lors des leçons : lors de la convocation aux journées de stage par voie officielle écrite (électronique ou postale)

Information systématique des candidats non admissibles aux évaluations (abandon, échec, absences, …) par voie officielle écrite (électronique ou postale), au minimum sept jours avant l'évaluation.

6. MODALITES LORS D'ABSENCES, D'ARRIVEES TARDIVES OU DEPARTS PREMATURES AUX EVALUATIONS

- **Absences**
  - ✓ Si l'absence n'est ni avertie ni justifiée :
    - ❖ Le candidat est considéré comme absent.
    - ❖ Tout candidat considéré comme absent est automatiquement ajourné en seconde session d'évaluation.
    - ❖ S'il est considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation, il est refusé.
  - ✓ Si l'absence est avertie et justifiée :
    - ❖ Evaluation écrite
      - Il doit représenter son évaluation lors d'une autre formation, en respectant les délais de la formation.

- Un seul report est possible.

❖ Evaluation pratique

- Il doit réaliser une autre journée d'application de même nature, en respectant les délais de la formation (dans les 365 jours qui suivent la notification de la réussite de l'examen théorique).
- Un seul report est possible.

✓ Légitimé du motif

- CM à rentrer au secrétariat de l'opérateur de formation par fax, e-mail ou courrier dans les quarante-huit heures qui suivent le départ.
- Décès dans la famille.
- Autre cas jugé comme cas unique par l'opérateur de la formation.

✓ Personnes de contact à prévenir et délai

❖ Le responsable **et** le secrétariat de la Formation des cadres AFT ;

❖ Dans les quarante-huit heures qui suivent l'absence.

✓ Forme de la communication

❖ Par courriel exclusivement.

➢ **Arrivées tardives**

✓ La tolérance concernant la durée de retard et le motif du retard sont à considérer au cas par cas par le jury d'examen du jour ou le personnel en charge de la surveillance.

✓ En cas de non-acceptation, le candidat est considéré comme absent.

✓ En outre, dès le moment où un candidat a quitté le lieu d'examen, tout autre candidat arrivant après se verrait irrémédiablement refuser l'entrée à l'évaluation.

✓ Si le candidat est admis à présenter son évaluation, son arrivée tardive ne lui donne pas automatiquement le droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.

➢ **Départs prématurés**

Sauf en cas de dispense, toutes les évaluations doivent être présentées dans leur intégralité.

✓ Si le départ anticipé n'est pas averti et pas justifié, cela est considéré comme un abandon. Le candidat est refusé sans remboursement possible du droit d'inscription.

✓ Si le départ anticipé est averti et justifié :

❖ Evaluation écrite

- Le candidat doit répondre à la partie non remplie de son évaluation lors d'une autre session de formation (les questions posées concernent les mêmes modules mais sont différentes).
- Si c'est la deuxième session, une nouvelle date est fixée par le responsable de l'opérateur de la formation.

❖ Evaluation pratique

- La situation est évaluée au cas par cas par la Commission Pédagogique Mixte, en tenant compte des paramètres comme : moment du départ, points obtenus jusque-là, …

❖ Légitimé du motif :

- CM à rentrer au secrétariat de l'opérateur de formation par fax, e-mail ou courrier dans les quarante-huit heures qui suivent le départ ;
- Décès dans la famille ;
- Autre cas jugé comme cas unique par l'opérateur de la formation.

7. NOMBRE DE SESSIONS D'EVALUATION

➢ **Evaluation des savoirs, des connaissances**

✓ Deux sessions maximum

✓ Le candidat qui échoue à deux reprises est refusé.

➢ **Evaluation des savoir-faire didactiques**

✓ Deux sessions maximum

✓ Le candidat qui échoue à deux reprises est refusé.

➢ **Evaluation des savoir-être, des attitudes**

✓ Une session

8. RESUME ET CHRONOLOGIE DES EVALUATIONS

➢ **Evaluation écrite (55 pts sur 100)**

➢ **Evaluation du savoir-être pendant la formation (5 pts sur 100)**

➢ **Evaluation didactique pratique du stage (20 pts sur 100)**

➢ **Evaluation du savoir-être pendant le stage (20 pts sur 100)**

9. MODALITES LORS D'ABSENCES OU D'ARRIVEES TARDIVES AUX MODULES

➢ **Présences**

✓ Pourcentage de présence active/passive

❖ Modules théoriques : 100 % de présence passive

❖ Modules pratiques : 100 % de présence active

✓ Les présences ainsi que leur nature (active/passive) sont prises au début de chaque module.

➢ **Arrivées tardives**

✓ 4 points sont retirés à la note globale du champ d'évaluation "Savoir être".

✓ Si un candidat arrive en retard à plus d'un module, il est refusé.

➢ **Absence à un ou plusieurs modules**

✓ Si l'absence n'est pas avertie et pas justifiée, le candidat est refusé.

✓ Si l'absence est avertie et justifiée, le candidat doit suivre (dans un délai de 365 jours suivant le début de sa formation), lors d'une autre session, les modules qu'il n'a pas pu suivre.

- ✓ Légitimé du motif
    - CM à rentrer au secrétariat de l'opérateur de formation par fax, e-mail ou courrier dans les quarante-huit heures qui suivent le départ.
    - Décès dans la famille.
    - Autre cas jugé comme cas unique par l'opérateur de la formation.
- ✓ Personnes de contact à prévenir et délai
    - ❖ Le responsable **et** le secrétariat de la Formation des cadres AFT ;
    - ❖ Dans les quarante-huit heures qui suivent l'absence.
- ✓ Forme de la communication
    - ❖ Par courriel exclusivement.

10. CONSTITUTION DU JURY ET POUVOIR DE CHAQUE MEMBRE

Composition minimale : une personne. En fonction des évaluations, les possibilités sont les suivantes :

- Chargés de cours intervenant lors des sessions évaluées et avec une voix délibérative et/ou
- Membre désigné par l'opérateur de la formation et avec voix délibérative et/ou
- Responsable des formations de l'opérateur de la formation et avec une voix délibérative et/ou
- Responsables des journées d'animation et avec voix délibérative et/ou
- Membre de la DG Sport ayant des compétences en matière de formation de cadres et/ou
- Un ou plusieurs chargés de mission de la DG Sport.

Les membres de la Commission Pédagogique Mixte (Adeps/opérateur de la formation) assistent de droit aux évaluations.

11. DECISIONS ET DELIBERATIONS DU JURY D'EVALUATION

Un Président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Celui-ci pourra être un représentant du service Formation des cadres de la DG Sport, un Conseiller Pédagogique, une personne issue des membres du jury d'évaluation.

Sur base des résultats obtenus par le candidat aux différentes épreuves, le président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération, ...

12. MOTIVATION DU RESULTAT EN DELIBERATION

- ➢ **Réussite de plein droit en première session car :**
    - ✓ Au moins 50 % au total et 50 % à chaque épreuve d'évaluation. **Code R1.1**
    - ✓ Après délibération, malgré une épreuve d'évaluation inférieure à 50 %. **Code R1.2**
- ➢ **Ajournement en deuxième session car :**
    - ✓ Le total de l'évaluation du champ des savoirs et de l'évaluation écrite du champ des savoir-faire didactiques est inférieur à 50 %. **Code A1.1**
    - ✓ Le total des évaluations pratiques du champ des savoir-faire méthodologiques est inférieur à 50 %. **Code A1.2**

- ✓ Absence ou arrivée tardive non justifié et non averti à l'évaluation en première session. **Code A1.3**
- ✓ Absences ou arrivées tardives ou départs prématurés répétés non tolérés aux évaluations en première session même si justifiés et avertis. **Code A1.4**

➢ **Réussite de plein droit en deuxième session car :**

- ✓ Au moins 50 % au total et 50 % à chaque épreuve d'évaluation. **Code R2.1**
- ✓ Après délibération, malgré une évaluation inférieure à 50%. **Code R2.2**

➢ **Refus car :**

- ✓ Le total de l'évaluation du champ des savoirs est inférieur à 50 % en deuxième session. **Code R3.1**
- ✓ Le total des évaluations du champ des savoir-faire didactiques est inférieur à 50 % en deuxième session. **Code R3.2**
- ✓ Moins de 50 % à l'évaluation des savoir-être en cours de formation. **Code R3.3**
- ✓ Moins de 50 % à l'évaluation des savoirs-être pendant les leçons. **Code R3.4**
- ✓ Absence, arrivée tardive, départ anticipé non justifié et averti à l'évaluation. **Code R3.5**
- ✓ Absences ou arrivées tardives ou départs prématurés répétés non tolérés aux évaluations même si avertis. **Code R3.6**
- ✓ Arrivées tardives à plus d'un module de la formation. **Code R3.7**
- ✓ Absence non justifiée et non avertie à un module de la formation**. Code R3.8**
- ✓ Absences ou arrivées tardives ou départs anticipés répétés aux modules de la formation même si justifiés et avertis. **Code R3.9**
- ✓ Fraude à l'évaluation. Pas de deuxième session octroyée. Une année de suspension. **Code R3.10**
- ✓ Dépassement des délais impartis pour réaliser l'ensemble de la formation. **Code R3.11**
- ✓ Abandon de la formation. **Code R3.12**

13. PROCEDURE DE COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les résultats sont communiqués par voie officielle écrite (électronique ou postale) dans un délai de trente jours après chaque évaluation.

14. RECOURS ET PROCEDURES

Le candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de la formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter ses notes, ni solliciter une copie des corrigés des examens. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de la formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de cinq jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée au secrétariat de l'opérateur de la formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte (DG Sport et opérateur de la formation) dispose de trente jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision définitive et non contestable au candidat par lettre recommandée.

Une chambre de recours est composée de quatre personnes avec voix délibérative :

- Un membre de l'AFT consulté pour la rédaction du cahier des charges, siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la Chambre de recours.
- Le Directeur Technique de l'opérateur de la formation ou, à défaut, son représentant.
- Un représentant de la Direction Générale du Sport. Ce dernier assure la présidence de la Chambre de recours.
- Le Conseiller Pédagogique de la Direction générale du Sport ou son représentant.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et à inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats, mais aussi tout litige se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours).

CHAPITRE III

PARTIE 2 DE LA FORMATION
"MONITEUR INITIATEUR TENNIS"

A. REFERENTIEL "FONCTION ET RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE" : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 1 (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

1. PREREQUIS

- Etre titulaire du certificat fédéral "Animateur".
- Avoir réussi les cours généraux "Moniteur Initiateur Sportif".
- Etre âgé de 16 ans au moment du test d'admission (homologation du brevet lorsque le candidat aura 18 ans).
- Etre ou avoir été classé minimum C15.4 en Messieurs et C15 en Dames ou, en cas de classement inférieur, avoir participé activement au stage préparatoire à la formation Moniteur Tennis Initiateur l'année précédant la formation "Moniteur Initiateur Tennis".
- Etre en ordre d'affiliation dans un club (Association Francophone de Tennis ou Tennis Vlaanderen) ou fournir une preuve de souscription à une assurance spécifique.
- Ne pas être sous le coup d'une suspension fédérale.

2. PROFIL DE FONCTION

- Faire découvrir l'activité tennis à différents publics, en privilégiant l'approche par le jeu.
- Permettre à ces différents publics de s'amuser individuellement ou collectivement grâce à la découverte du tennis par le biais des situations de jeu adaptées et variées.
- Animer un groupe de joueurs.
- Continuer le développement des habilités motrices générales.
- Développer progressivement les habilités motrices spécifiques au tennis.
- Motiver à l'apprentissage de l'activité tennis.
- Intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité tennis individuelle ou collective.
- Fidéliser au tennis dans l'optique d'une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie.
- Mettre en place les bases technico-tactiques de ses joueurs pour les amener aux premières compétitions.
- S'intégrer dans une équipe d'enseignants ou de dirigeants.

3. PUBLIC CIBLE

- Personnes désirant initier des pratiquants "loisirs" novices ou débutants de tout âge en phase de formation.

4. CADRE D'INTERVENTION

- Clubs et/ou écoles de tennis (stages ou cycle de cours) ;
- Programmes Adeps d'animation et d'initiation sportive ;
- Programme AFT d'animation et d'initiation ;
- Programme AFFSS d'animation et d'initiation ;
- Associations sportives diverses visant la pratique sportive encadrée (sport senior, …) ;
- Commune (activités de quartier, plaines sportives, …).

B. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation), 4 (les conditions d'accès) et 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

1. PREAMBULE

Cette formation s'inscrit dans un processus global d'apprentissage et de consolidation des acquis que nous pouvons résumer par le tableau suivant.

<table>
<tr><td colspan="4">Processus global d'apprentissage</td><td>Consolidation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">C. G. opérés par l'Adeps</td><td colspan="3">Formation spécifique dispensée par tout opérateur</td><td rowspan="2">Recyclages
Formations continues et complémentaires</td></tr>
<tr><td>Prérequis</td><td>Formation théorique et pratique</td><td>Stages didactiques</td></tr>
</table>

2. SCHEMA DE BASE D'ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Organisation modulaire (modules identifiables) de la formation "Moniteur Initiateur Tennis"**

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Thématique 4	Thématique 5	Thématique 6
Cadre institutionnel et législatif	***Didactique et méthodologie***	***Facteurs déterminants de l'activité et de la performance***	***Aspects sécuritaires et préventifs***	***Ethique et déontologie***	***Management***
CS 1.1.1 Le tennis et son organisation	CS 1.2.1 Méthodologie de l'animation	CS 1.3.1 Analyse de base des composantes du jeu	CS 1.4.1 Règles de sécurité	CS 1.5.1 Charte du moniteur de tennis	
CS 1.1.2 Ma formation Initiateur	CS 1.2.2 Education motrice préparatoire	**CS 1.3.2 Fondamentaux techniques**			
CS 1.1.3 Arbitrage	CS 1.2.3 Le tennis évolutif et les situations de jeu	**CS 1.3.3 Fondamentaux tactiques**			
	CS 1.2.4 Rentabiliser la séance	**CS 1.3.4 Développement des qualités motrices fondamentales**			
	CS 1.2.5 Situations de jeu et d'échauffement				
	CS 1.2.6 Situations de jeu Service-Retour				
	CS 1.2.7 Stage pratique "Animateur"				
	CS 1.2.8 Méthodologie de l'initiation				
	CS 1.2.9 Ateliers de formation pratique de l'initiation				
	CS 1.2.10 Stage didactique				

En clair, les modules de la première partie de la formation, à savoir les modules de la formation "Animateur"

- **Nombre minimum et maximum de candidats et normes d'encadrement**
  - ✓ A la formation

    Douze inscrits minimum, nonante-six maximum. Priorité donnée aux nonante-six premières inscriptions (date d'envoi du dossier d'inscription et de réception du paiement).

  - ✓ Aux cours théoriques et pratiques

    Modules CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur", CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques", CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation", CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales" : un chargé de cours par tranche de douze candidats commencée.

  - ✓ A la formation didactique

    Module CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation" : un chargé de cours par tranche de six candidats commencée.

- **Etapes de la formation**
  - ✓ Etape 1 : C. G. de l'Adeps. 20 heures de cours et 3 heures d'évaluation théorique écrite
  - ✓ Etape 2 : cours théoriques et/ou pratiques
    - ❖ Trois sessions minimum par an de 24 heures
    - ❖ Lieu : déterminé par l'opérateur de la formation
    - ❖ Composition de la session :
      - CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
      - CS 1.1.2 "Ma formation initiateur"
      - CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"
      - CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"
  - ✓ Etape 3 : évaluation orale (évaluation des savoirs) et pratique (évaluation des savoir-faire techniques). CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
  - ✓ Etape 4 : évaluation écrite
    - ❖ La veille de la formation didactique
      - Lieu déterminé par l'opérateur de la formation
      - Evaluation portant sur le champ des savoirs :
        - CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"
        - CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur"
        - CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
        - CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"
        - CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"
  - ✓ Etape 5 : cours théoriques et/ou pratiques (deuxième partie : rappels)
    - ❖ Trois sessions minimum par an de 4 heures (veille de la semaine de formation didactique)
    - ❖ Lieu : déterminé par l'opérateur de la formation
    - ❖ Composition de la session :
      - CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation" et CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"
  - ✓ Etape 6 : formation didactique. CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation"
    - ❖ Deux ou trois sessions de 40 heures par an
    - ❖ Lieu : déterminé par l'opérateur de la formation
  - ✓ Etape 7 : stage didactique
    - ❖ Soit 120 heures en club
    - ❖ Soit 80 heures en club + 40 heures d'encadrement lors d'une semaine de formation didactique

3. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

- Copie de la carte d'identité ou du passeport.
- Copie de la carte d'affiliation fédérale de l'année de la formation.
  - Si pas affilié à un club AFT, fournir la preuve de la souscription à une assurance.
- Copie du certificat fédéral "Animateur".
- Preuve du classement minimum requis.
  - Si classement étranger, fournir la preuve de l'équivalence de classement.
- Preuve de réussite de l'examen d'arbitrage organisé en région (cette preuve doit être fournie avant la clôture de la formation).
- Preuve de la réussite des Cours Généraux Initiateur.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

➢ Procédure

✓ Préalable

❖ L'inscription se fait exclusivement en ligne via le site de l'AFT (www.aftnet.be). Le candidat doit également faire parvenir tous les documents administratifs demandés au point 2 au secrétariat de la Formation des cadres AFT, au plus tard vingt et un jours avant le début de la formation.

✓ Inscription définitive

❖ Après lecture et acceptation du dossier d'inscription.

❖ Lors de la réception du paiement du droit d'inscription qui doit être sur le compte de l'opérateur au plus tard quatorze jours avant le début de la formation.

➢ Droit d'inscription

✓ Un droit d'inscription raisonnable (en 2016, ce montant est de 400 euros) est exigé par l'opérateur.

✓ Un deuxième droit est réclamé aux candidats qui réalisent le module CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation" en internat (frais d'hébergement).

✓ Le montant doit être versé sur le compte de l'opérateur de la formation avec en communication : "Formation initiateur – année - Nom, prénom".

✓ Aucun remboursement n'est possible lorsque la formation a commencé.

5. DUREE THEORIQUE DE LA FORMATION

- La durée théorique de la formation est de 194 heures en présentiel (présence aux cours dispensés par un ou des formateurs) réparties sur plusieurs jours définis au préalable.
- Le nombre d'heures d'examen est équivalent à 29 heures.
- Le nombre d'heures théoriques de stage est équivalent à 120 heures.
- La charge théorique de travail * en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à 52 heures.
- La charge théorique de travail * totale, présentiel (obligatoire) et non présentiel est estimée à 246 heures (pour les détails de chaque module, cf. Descriptif des modules de formation).

- La charge théorique de travail * totale, présentiel (obligatoire) et non présentiel avec les modules de la formation "Animateur" est estimée à 280 heures.

* La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse)				
Nombre d'heures total	**Nombre d'heures**	**Présen-tiel/Non présentiel**	**Type**	**Nombre d'heures**
244:30:00	192:30:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	4:30:00
			Assister aux cours pratiques	23:30:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	118:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	20:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	4:15:00
			Se soumettre aux examens pratiques	22:15:00
	52:00:00	Non présentiel	Préparer des projets	10:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	0:00:00
			Produire / Finaliser des travaux	15:00:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	23:00:00
			Se préparer aux examens	4:00:00

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL / THEMATIQUE (Synthèse)			
THEMATIQUES	**HEURES EN PRESENTIEL ET NON PRESENTIEL**		**TOTAUX**
T1 : Cadre institutionnel et Législatif	Présentiel	5:00:00	10:30:00
	Non présentiel	5:30:00	
T2 : Didactique et Méthodologie	Présentiel	170:30:00	205:00:00
	Non présentiel	34:30:00	
T3 : Facteurs déter-minants de l'activité et de la performance	Présentiel	19:00:00	31:00:00
	Non présentiel	12:00:00	

6. VALORISATION D'ACQUIS D'EXPERIENCES OU DE FORMATION, DISPENSES ET EQUIVALENCE

Le principe de la valorisation des acquis d'expériences et/ou de formation par d'autres filières est d'application pour ce niveau de qualification. Le demandeur doit envoyer au secrétariat de la Formation des cadres AFT, au minimum deux mois (soixante jours) avant le début du ou des modules concernés, le dossier ad hoc rempli "Demande de VAE", qu'il peut télécharger sur le site www.aftnet.be. En fonction de son parcours, il peut obtenir des dispenses partielles ou totales.

7. ENCHAÎNEMENT AVEC LA FORMATION MONITEUR EDUCATEUR TENNIS

Candidat ayant été ou étant classé A : ce candidat peut réaliser les deux formations de front, mais en tenant compte des impératifs suivants :

- Respecter les conditions d'admission des deux niveaux de qualification au moment de l'inscription aux deux formations.
- Les cours théoriques et pratiques de la formation Initiateur doivent être suivis dans leur entièreté avant ceux de la formation Educateur.
- Le module CS.1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation" doit être suivi et réussi dans son entièreté, avec un résultat de minimum 65 % avant le module CS.2.2.3 "Principes méthodologiques du perfectionnement au tennis. Aspect pratiques".
- La réussite de la formation Educateur ne pourra être homologuée tant que la formation Initiateur n'est pas réussie dans son entièreté.
- Le fait de réaliser les deux niveaux de qualification de front ne modifie en rien les délais de clôture de chacun des deux niveaux de qualification. Aucun arrangement dans les plannings ne peut être mis en place par le secteur de la Formation des cadres AFT.

C. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

1. DESCRIPTIF DES MODULES DE FORMATION

- **Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif**
  - ✓ Module CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur tennis"
    - ❖ Résumé et contenu
      - Nous exposons dans ce module la place de la formation Initiateur dans les formations AFT. Pour ce faire, nous passons en revue le cahier des charges de la formation afin de décrire le profil de fonction, le cadre d'intervention et le public cible d'un Moniteur Tennis Initiateur, ainsi que les modalités d'évaluation.
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Situer sa formation dans le système de formation AFT complet.
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 1h00
        - 0h30 : assister aux cours théoriques
        - 0h30 : se soumettre aux examens écrits
      - Non présentiel : 1h00 : étudier de manière indépendante et personnelle
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Exposé magistral
    - ❖ Support de cours
      - Syllabus
      - Présentation assistée par ordinateur
    - ❖ Forme, mode de diffusion et de transmission
      - Syllabus téléchargeable sur le site www.aftnet.be, section "Formation et enseignement"
    - ❖ Modalités d'évaluation
      - Champ : savoirs, connaissances
      - Type : sommative
      - Forme : écrite

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	**TOTAL**
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

SAVOIRS						
CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur"	CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"	CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"		CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"	CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"	**TOTAL**
		Ecrit	Oral			
/10	/100	/40	/100	/40	/30	/320

- Cette évaluation représente 10 points sur :
  - Un total général de 1000 points ;
  - Les 320 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen (tous les modules du champ) en deuxième session la même année de formation.
- Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.
- La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.

- ✓ Module CS 1.1.3 "Arbitrage"
  - ❖ Résumé et contenu
    - Ce module explique les différentes règles de base du jeu lors des compétitions officielles. L'objectif est de permettre à l'initiateur de sensibiliser le joueur débutant à respecter ces règles.
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Comprendre les règles du tennis de compétition
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 4h00
      - 2h00 : assister aux cours théoriques
      - 2h00 : se soumettre aux évaluations écrites
    - Non-présentiel : 4h30 : étudier de manière indépendante et personnelle
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
    - Méthodes interactives
  - ❖ Support de cours
    - Syllabus
  - ❖ Modalités d'évaluation

    Il n'y a pas de points pour ce module. Le candidat doit réussir ce module organisé par les commissions d'arbitrage régionales et fournir la preuve de réussite avant la clôture de sa formation.
    - Champ : savoirs, connaissances
    - Type : sommative
    - Forme : écrite

- **Thématique 2 : didactique et méthodologie**
  - ✓ Module CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"
    - ❖ Résumé et contenu
      - L'objectif de ce module est de mettre en évidence les étapes successives qui structurent l'apprentissage de l'activité tennis et qui vont influencer le choix des situations de jeu que l'initiateur doit opérer. De plus, nous envisageons les différentes méthodes d'apprentissage ou de correction ainsi que l'utilisation efficace des aides méthodologiques et l'adaptation de son animation et de sa communication en fonction du public cible. La structure, l'organisation et les caractéristiques de la séquence sont également développées.
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Proposer et animer des exercices didactiques pour faciliter l'apprentissage de l'activité mini-tennis ou tennis ou pour corriger un défaut.
      - Mettre en place les principes technico-tactiques de base permettant d'échanger et d'exploiter un déséquilibre.
      - Distribuer la balle de façon adaptée.
      - Optimaliser en utilisant efficacement les aides méthodologiques.
      - Adapter de façon pertinente son intervention d'initiateur en fonction du niveau du public.
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 10h30
        - 8h30 de formation théorique et pratique
          - 2h00 : assister aux cours théoriques
          - 6h30 : assister aux cours pratiques
        - 2h00 : se soumettre aux évaluations écrites
      - Non-présentiel : 5h30 : étudier de manière indépendante et personnelle
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Méthodes interactives
    - ❖ Support de cours
      - Syllabus
      - Présentation assistée par ordinateur
    - ❖ Forme, mode de diffusion et de transmission
      - Syllabus téléchargeable sur le site www.aftnet.be, section "Formation et enseignement"
    - ❖ Evaluation
      - Champ : savoir-faire méthodologiques
      - Type : sommative
      - Forme : écrite

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	**TOTAL**
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

SAVOIRS						
CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur"	CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"	CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"		CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"	CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"	**TOTAL**
		Ecrit	Oral			
/10	/100	/40	/100	/40	/30	/320

- Cette évaluation représente 100 points sur :
  - Un total général de 1000 points ;
  - Les 320 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen (tous les modules du champ) en deuxième session la même année de formation.
- Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.
- La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.

✓ Module CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation"

❖ Résumé et contenu

- Pendant une semaine, les candidats sont mis en situation réelle avec des joueurs dont les critères correspondent aux caractéristiques des différents publics cibles qu'un Initiateur doit rencontrer. Lors de ces ateliers, le candidat est tantôt observateur tantôt acteur. L'objectif de ce module est de présenter et/ou de faire vivre une multitude de situations différentes, afin de les analyser et d'adapter son acte d'initiateur à la réalité rencontrée.

❖ Résultats d'acquis d'apprentissage

- Mettre en application les notions théoriques et pratiques d'initiation vues dans les autres modules de formation.

❖ Charge théorique de travail

- Présentiel : 40h00
  - 10h00 : s'exercer dans des travaux pratiques
  - 20h00 : se préparer aux examens, observer des séances types
  - 10h00 : se soumettre aux examens pratiques
- Non-présentiel : 9h00
  - 5h00 : produire/finaliser des travaux
  - 4h00 : étudier de manière indépendante et personnelle

❖ Méthodologie et type d'enseignement

- Micro enseignement

❖ Support de cours

- Prise de notes personnelles

❖ Modalité d'évaluation

- Champs
  - Savoir-faire méthodologiques (250 pts)
  - Savoir-être (120 pts)
- Type : sommative
- Forme : pratique

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	**TOTAL**
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

- Cette évaluation représente 370 points sur un total général de 1000 points et est répartie comme suit :
  - Le savoir-faire didactique (les leçons)
    - Cette partie est évaluée sur 250 points
    - Le candidat est évalué sur 9 leçons
    - Chaque leçon compte pour 30 pts, ce qui fait un total de 270 pts, qui est ramené sur 250 pts
    - Les évaluateurs utilisent les grilles d'évaluation qui sont mises à leur disposition. "Eval. CS 1.2.9"

FORMATION DIDACTIQUE													
/250 pts													
MERCREDI				**JEUDI**				**VENDREDI**				**TOTAL**	**TOTAL**
/90 pts				/90 pts				/90 pts					
1	2	3	**Total**	1	2	3	**Total**	1	2	3	**Total**		
/30	/30	/30	**/90**	/30	/30	/30	**/90**	/30	/30	/30	**/90**	**270 pts**	**250 pts**

    - Exigences
      - Exigences minimales de réussite : 50 % au total des 9 leçons
      - Si le candidat n'obtient pas 50 % à cette évaluation, il doit présenter un examen en deuxième session la même année et n'a pas accès au stage didactique.
      - En cas de nouvel échec lors de la deuxième session, le candidat est refusé.
    - La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.
  - Le savoir-être pendant les leçons et en cours de formation, évalué sur 120 points
    - Cette évaluation compte 120 points (60 + 60)
    - Exigences minimales de réussite : 50 %
    - Si le candidat n'obtient pas 50 % à chacune de ces deux évaluations, il est refusé.

✓ Module CS 1.2.10 "Stage didactique"

❖ Résumé et contenu

- Cf. chapitre stage

❖ Charge théorique de travail

- Présentiel : 120h00
  - 108h00 : s'exercer dans des travaux pratiques, des stages
  - 12h00 : se soumettre aux évaluations pratiques
- Non-présentiel : 20h00
  - 10h00 : production/finalisation de travaux
  - 10h00 : préparer des projets

❖ Résultats d'acquis d'apprentissage et contenu

- Mettre en application les notions théoriques et pratiques
- S'intégrer dans une équipe

❖ Evaluation

- Champ : savoir-faire méthodologiques
- Type : sommative (30 pts) et permanente (80 pts)
- Forme : écrite (30 pts) et pratique (80 pts)
- Forme : pratique

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	TOTAL
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

- L'évaluation de ce module comporte deux parties
  - Les leçons sur 80 pts
    - Exigences minimales de réussite et conséquences d'une non-satisfaction :
      - Le candidat doit obtenir 50 % au total.
      - Si le candidat n'obtient pas 50 %, il doit effectuer un stage de guidance dans les deux ans qui suivent la signification de son échec lors d'une formation didactique (CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation") organisée par l'AFT.
      - En cas de nouvelle non-satisfaction, le candidat est refusé.

- Rapport du stage et dossier du stage
  - Cette évaluation est effectuée sur 50 points (20 + 30), puis ramenée sur 30 points (15 + 15).
  - Exigences minimales de réussite et conséquences d'une non-satisfaction :
    - Le candidat doit obtenir 50 %.
    - En cas de non-satisfaction, le candidat doit remettre son rapport et son cahier de stage dans un délai de soixante jours après réception de la cote d'évaluation.
    - En cas de nouvelle non-satisfaction, le candidat doit recommencer son stage.

- **Thématique 3 : facteurs déterminants de l'activité et de la performance**
  - ✓ Module CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
    - ❖ Résumé et contenu
      - Mise en évidence les différents principes biomécaniques justifiant l'utilisation des fondamentaux. Chaque coup est expliqué et reconstruit dans ses différentes phases. La technique personnelle de démonstration du candidat est également mise à niveau, de façon à ce qu'il puisse montrer une bonne image de la gestuelle à préconiser à un débutant.
    - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
      - Comprendre les principes technico-tactiques de base permettant d'échanger et d'exploiter un déséquilibre
      - Comprendre les principes biomécaniques de base du tennis
      - Distribuer la balle de façon adaptée
      - Jouer en utilisant une technique correcte de démonstration
    - ❖ Charge théorique de travail
      - Présentiel : 13h00
        - 12h00 : assister aux cours pratiques
        - 0h15 : se soumettre aux examens théoriques oraux
        - 0h15 : se soumettre aux examens pratiques
        - 0h30 : se soumettre aux examens théoriques écrits
      - Non-présentiel : 7h00
        - 3h00 : étudier de manière indépendante et personnelle
        - 4h00 : se préparer aux examens
    - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
      - Méthodes interactives
    - ❖ Support de cours
      - Syllabus
      - Présentation assistée par ordinateur
    - ❖ Forme, mode de diffusion et de transmission
      - Syllabus téléchargeable sur le site www.aftnet.be, section "Formation et enseignement"

❖ Modalité d'évaluation

Ce module est évalué en deux parties :

- Evaluation orale et écrite

SAVOIRS						
CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur"	CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"	CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"		CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"	CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"	**TOTAL**
		Ecrit	Oral			
/10	/100	/40	/100	/40	/30	/320

- Cette évaluation représente 140 points sur :
  - Un total général de 1000 points ;
  - Les 320 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
- Formes : écrite (40 pts) et orale (100 pts)
- Champ : savoirs, connaissances
- Type : sommative
- Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen (tous les modules du champ) en deuxième session la même année de formation.
- Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
- En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.
- La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.

- Pratique

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	**TOTAL**
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

- Cette évaluation représente 100 points sur :
  - Un total général de 1000 points ;
  - Les 100 points de l'évaluation du champ des Savoir-faire techniques.
- Forme : pratique
- Champ : savoir-faire techniques
- Type : sommative
- Exigences minimales de réussite : 50 %
- En cas de non-satisfaction, le candidat doit représenter les coups pour lesquels il n'a pas obtenu 50 % en deuxième session la même année de formation.
- En cas de nouvelle non-satisfaction, le candidat est refusé.
- La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.
- Condition de dispense du test pratique : être ou avoir été B-15/4 au minimum. En cas de dispense, le total des points sera ramené à 900 au lieu de 1000.

- ✓ Module CS 1.3.3 "Les fondamentaux tactiques"
  - ❖ Résumé et contenu
    - Principes tactiques de base des étapes 2 et 3 des étapes de l'apprentissage, l'étape 2 étant échanger et la 3 reconnaître un déséquilibre et l'exploiter. Nous parlerons aussi des bases du double.
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Comprendre les principes technico-tactiques de base permettant d'échanger et d'exploiter un déséquilibre.
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 3h30
      - 3h00 : assister aux cours pratiques
      - 0h30 : se soumettre aux examens théoriques écrits
    - Non-présentiel : 3h00 : étudier de manière indépendante et personnelle
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
    - Méthodologie interactive
  - ❖ Support de cours
    - Syllabus
    - Présentation assistée par ordinateur
  - ❖ Forme, mode de diffusion et de transmission
    - Syllabus téléchargeable sur le site www.aftnet.be, section "Formation et enseignement"
  - ❖ Evaluation
    - Cette évaluation représente 40 points sur :
      - Un total général de 1000 points ;
      - Les 320 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
    - Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen (tous les modules du champ) en deuxième session la même année de formation.
    - Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
    - En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.
    - La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.

SAVOIRS						
CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur"	CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"	CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"		CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"	CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"	**TOTAL**
		Ecrit	Oral			
/10	/100	/40	/100	/40	/30	/320

- ✓ Module CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"
  - ❖ Résumé et contenu
    - Après quelques explications concernant l'importance du développement préalable des qualités motrices fondamentales chez un individu avant de parler d'une préparation physique spécifique tennis, nous proposons dans ce module un ensemble de jeux de coordination, vitesse, agilité. Ces jeux sont envisagés sous forme de jeux collectifs et individuels.
    - Ce module explique les bienfaits de l'échauffement, du décrassage, des étirements, que ce soit pour les jeunes, afin de les éduquer, ou pour les débutants plus âgés (seniors) afin de les "protéger". En plus des explications, un ensemble d'exercices ou de jeux sont présentés.
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage
    - Développer ou entretenir les qualités motrices fondamentales permettant d'arriver progressivement au travail spécifique
    - Éduquer le joueur à prévenir les blessures
  - ❖ Charge théorique de travail
    - Présentiel : 2h30
      - 2h00 : assister aux cours pratiques
      - 0h30 : se soumettre aux évaluations théoriques écrites
    - Non-présentiel : 2h00 : étudier de manière indépendante et personnelle
  - ❖ Méthodologie et type d'enseignement
    - Cours pratique dirigé
  - ❖ Support de cours
    - Syllabus et présentation assistée par ordinateur
  - ❖ Forme, mode de diffusion et de transmission
    - Syllabus téléchargeable sur le site www.aftnet.be, section "Formation et enseignement"
  - ❖ Modalités d'évaluation
    - Cette évaluation représente 30 points sur :
      - Un total général de 1000 points ;
      - Les 320 points de l'évaluation du champ des Savoirs.
    - Si le total de l'évaluation du champ des Savoirs est inférieur à 50 %, le candidat doit représenter son examen (tous les modules du champs) en deuxième session la même année de formation.
    - Si cette évaluation n'est pas réussie, le candidat n'a pas accès au stage.
    - En cas de nouvel échec, le candidat est refusé.
    - La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	**TOTAL**
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

SAVOIRS						
CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur"	CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"	CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"		CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"	CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"	**TOTAL**
		Ecrit	Oral			
/10	/100	/40	/100	/40	/30	/320

2. SUPPORTS DE FORMATION

- Comme précisé dans chaque fiche ECTS des modules, les cours sont téléchargeables (www.aftnet.be). Cependant, le candidat peut faire une demande pour les obtenir sous format papier. Pour cela, il doit envoyer un e-mail au secrétariat de la Formation des cadres.
- Des frais administratifs, d'impression et/ou postaux équivalents à 15 euros sont demandés pour toute transmission de cours sous format papier.

3. QUALIFICATION ET/OU EXPERIENCES UTILE(S) EXIGEE(S) DES INTERVENANTS

La commission pédagogique mixte sollicite et désigne les intervenants en fonction de la spécificité des modules. Ceux-ci doivent posséder des compétences adaptées et particulières.

Lors de tous les modules de cours, les intervenants doivent faire preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques ou formations suivantes :

- "Initiateur Expert Pédagogique" ;
- "Educateur Expert Pédagogique" (à partir de 2016) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues en rapport avec le ou les modules concernés ;
- Faire preuve (justification) d'une expérience professionnelle probante en rapport avec le ou les modules concernés ;
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.

D. REFERENTIEL "FORMATION" : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités d'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

1. PRESENTATION DU STAGE

- **Résultats d'acquis d'apprentissage**
  - ✓ Acquérir une expérience pratique dans le milieu de l'enseignement du tennis.
  - ✓ Mettre en pratique les notions vues au cours de la formation (cf. descriptif des modules de formation).
  - ✓ Renforcer ses compétences professionnelles, acquérir les comportements et modes de fonctionnement requis par la fonction de "Moniteur Initiateur Tennis".
  - ✓ Développer la capacité d'application des principes théoriques et méthodologiques.
  - ✓ Exercer la capacité d'analyse critique du candidat.
  - ✓ S'intégrer dans une équipe.
- **Joueurs à encadrer**
  - ✓ Pratiquants "loisirs" novices et débutants de tout âge.
  - ✓ Joueurs de tennis en phase de formation de base (étapes 2 et 3 des cinq étapes de l'apprentissage).
  - ✓ Deux des quatre publics suivants doivent être fréquentés :
    - ❖ Des débutants de moins de 9 ans ;
    - ❖ Des garçons débutants (entre 10 et 16 ans) ;
    - ❖ Des filles débutantes (entre 10 et 16 ans) ;
    - ❖ Des adultes débutants (17 ans et plus) ou des seniors.
- **Cadre d'intervention**
  - ❖ Clubs et/ou écoles de tennis (cycle de cours) et/ou
  - ❖ Structures de l'opérateur de la formation (stage lors des formations).
- **Encadrement du stage**
  - ❖ Un Maître de stage (sauf possibilité 2 expliquée ci-dessous)
    - Il doit être Initiateur Expert Pédagogique ou Educateur Expert Pédagogique.
    - Il doit assurer la communication avec les chargés de mission de l'opérateur ou de la DG Sport.
    - Il doit encadrer personnellement le stagiaire lors des temps de guidance et d'évaluation et assurer ses tâches administratives dans les meilleurs délais.
    - Il doit régulièrement faire un état de la situation avec le stagiaire.
  - ❖ Un chargé de mission effectue sur la durée du stage au moins une visite de contrôle.

- **Charge théorique de travail**
  - ✓ Possibilité 1

    Le stage s'effectue dans un club possédant un Initiateur Expert Pédagogique ou un Educateur Expert pédagogique qui accepte d'être maître de stage. Dans ce cadre, le candidat doit prester 120 heures dans le club.

    - ❖ En présentiel (séances)
      - 120 heures
    - ❖ En non présentiel (préparation de leçon, gestion du dossier de stage, …)
      - 40 heures
    - ❖ Etalement des séances
      - 4 heures x 30 semaines (cycle de cours hiver + printemps) ou
      - 6 heures x 20 semaines (cycle hiver)
      - Enchaînement de minimum deux leçons successives
  - ✓ Possibilité 2

    Le stage s'effectue dans un club ne possédant pas de personne acceptant d'être Maître de stage ou ne possédant pas les qualifications requises.

    Dans ce cadre, le candidat doit prester 80 heures dans le club (avec la visite de chargés de mission AFT) et 40 heures lors d'une semaine de formation Initiateur au Centre de formation AFT.

    - ❖ En présentiel (séances)
      - 120 heures (80 heures + 40 heures)
    - ❖ En non présentiel (préparation de leçon, gestion du dossier de stage, …)
      - 40 heures
    - ❖ Etalement des séances
      - 4 heures x 20 semaines (cycle hiver et/ou printemps)
      - Enchaînement de minimum deux leçons successives
      - 40 heures (en juillet ou en août)

2. ECHEANCIER ET CONSEQUENCES D'UN NON-RESPECT

- **Transmission au candidat du dossier de stage**

  Le dossier de stage est transmis par le secrétariat du service de la Formation des cadres de l'AFT, en même temps que la notification de réussite du module CS 1.2.9. "Ateliers de formation pratique de l'initiation" et lorsque la formation "Animateur" est totalement accomplie.

- **Délai d'accomplissement du stage**
  - ✓ Le stage doit être accompli dans sa totalité (dépôt du rapport, de l'attestation de fin de stage et du cahier de stage) dans un délai de deux ans (sept cent trente jours) prenant cours à la notification de réussite de l'évaluation du module CS 1.2.9. "Ateliers de formation pratique de l'initiation".
  - ✓ Conséquences d'un non-respect : annulation complète de la formation.

- **Début du stage didactique**
  - ✓ Le stage peut débuter uniquement après le dépôt et l'acceptation de la "convention de stage" signée par le Maître de stage, le candidat, la structure accueillante et le responsable de l'opérateur de la formation.
  - ✓ Cette convention doit être "déposée" par le candidat au secrétariat de l'AFT au plus tard quinze jours avant le début du stage.
  - ✓ Si aucune convention n'est déposée, le stage ne sera pas reconnu et ne pourra donc pas être évalué.
- **Etalement du stage**
  - ✓ Le stage doit impérativement s'étaler sur un minimum de vingt semaines faisant partie d'un même cycle de cours (soit hiver 1 et 2 soit hiver 2 et printemps 1).
  - ✓ Conséquences d'un non-respect : annulation complète du stage.
- **Dépôt du cahier, du rapport du stage et de l'attestation de fin de stage**
  - ✓ Au plus tard soixante jours après le dernier jour du stage.
  - ✓ Conséquences d'un non-respect : 2 points seront retirés à la note finale du stage. Si le cahier et le rapport de stage ne sont pas "déposés" dans un délai de cent vingt jours après le dernier jour du stage, le stage est considéré comme nul et doit être recommencé dans sa totalité.

3. DOSSIER DE STAGE

- **Cahier de stage**
  - ✓ Objectifs
    - ❖ Accompagner le stagiaire
    - ❖ Préciser les objectifs et rôles de chacun (Stagiaire, Maître de stage, Chargé de mission)
    - ❖ Définir et expliquer les modalités d'évaluation
  - ✓ Le cahier de stage comprend :
    - ❖ La fiche signalétique du stage et des intervenants :
      - Maître de stage
      - Lieu et horaire des leçons
      - Candidat
    - ❖ Le règlement du stage
    - ❖ Le code de bonne conduite
    - ❖ Les modalités d'évaluation :
      - Du stage
      - Du rapport du stage
      - Du cahier de stage
    - ❖ Les grilles d'évaluation pour le Maître de stage
    - ❖ Une convention de stage
    - ❖ Une attestation de fin de stage
    - ❖ Les préparations de leçon

- **Rapport de stage**
  - ✓ Description et objectifs

    Le rapport de stage est un travail personnel visant à faire un bilan sur les expériences vécues.

    Les objectifs de ce rapport sont :

    - ❖ Présenter le club d'accueil (description, évolution, ambition, …).
    - ❖ Expliquer les tâches réalisées par le stagiaire.
    - ❖ Réaliser un bilan de ces tâches en mettant en avant les points forts et les points faibles rencontrés au cours du stage.
    - ❖ Faire une évaluation du Maitre de Stage (disponibilité, pertinence des interventions, …).
    - ❖ Mettre en évidence les apports personnels et "professionnels" du stage.
  - ✓ Echéancier et modalités de communication

    Le rapport du stage doit être envoyé (sous format papier **et** numérique) dans un délai de soixante jours après le dernier jour du stage au secrétariat de l'opérateur.
  - ✓ Conséquences d'un non-respect de l'échéancier
    - ❖ 2 points sont retirés à la note finale de l'évaluation du rapport de stage.
    - ❖ Si un délai de cent vingt jours après le dernier jour du stage est atteint, le stage est considéré comme nul et doit être recommencé dans sa totalité.
  - ✓ Plan rédactionnel du rapport de stage
    - Couverture er page de garde
    - Remerciements éventuels
    - Table des matières
    - Présentation du club et de son contexte
    - Tâches réalisées
    - Evaluation du Maître de stage (présentation, points forts, points faibles)
    - Expérience professionnelle
    - Vécu personnel
    - Conclusions
    - Lexique des termes utilisés
  - ✓ Exigences de mise en forme
    - ❖ Le rapport doit contenir entre 4 et 10 pages (sans compter la couverture, le dos, la table des matières, le lexique, la bibliographie éventuelle, les annexes éventuelles).
    - ❖ Le rapport de stage doit respecter les règles :
      - Du plan rédactionnel ;
      - De dactylographie (police : Calibri 11) ;
      - De numérotation des chapitres et des sections ;
      - De pagination ;

- Des notes infrapaginales :
  - De citations d'auteurs ;
  - De déontologie en matière d'emprunts de sources.

❖ Le rapport peut contenir des annexes et des illustrations (photos, schémas, …), mais la proportion illustrations/texte ne peut pas être supérieure à 1 pour 3.

E. REFERENTIEL "EVALUATION" : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 5 (les modalités d'évaluation).

1. CHAMPS, TYPES, FORMES ET PONDERATION DES EVALUATIONS

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	TOTAL
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

Champ d'évaluation		Type d'évaluation		Forme d'évaluation		Nombre d'épreuves	
Définition	**Pondé**	**Définition**	**Pondé**	**Définition**	**Pondé**	**Définition**	**Pondé**
Savoirs, connaissances	375/1000 pts 37,50 %	Evaluation sommative	375/375 pts 100 %	Epreuves écrites	275 pts 73,33 %	Epreuve écrite 1 Animateur	55 pts
						Epreuve écrite 2	220 pts
				Epreuve orale	100 pts 26,67 %	Epreuve orale	100 pts
Savoir-faire physiques, techniques, tactiques	100/1000 pts 10 %	Evaluation sommative	100 pts 100 %	Epreuve pratique	100 pts 100 %	Epreuve pratique 1	100 pts
Savoir-faire didactiques, méthodologiques	380/1000 pts 38 %	Evaluation sommative	380/380 pts 100 %	Epreuves pratiques	380/380 pts 100 %	Epreuve pratique 1	250 pts
						Stage	110 pts
						Animateur	20 pts
Savoir-être, attitudes	145/1000 pts 14,50 %	Evaluation sommative	145/145 pts 100 %	Epreuves pratiques	145/145 pts 100 %	S-E en formation	60 pts
						S-E pendant les séquences	60 pts
						Animateur	25 pts

2. DELAIS D'ORGANISATION DES EVALUATIONS

- **L'évaluation des savoirs, des connaissances**
  - ✓ Oral CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
    - ❖ Au maximum trois mois après avoir dispensé le dernier module
  - ✓ Ecrit
    - ❖ La veille de la formation didactique. CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation"
- **L'évaluation des savoirs physiques, techniques, tactiques**
  - ✓ Pratique : CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
    - ❖ Au maximum trois mois après avoir dispensé le module
- **L'évaluation des savoir-faire didactiques, méthodologiques**
  - ✓ Epreuves pratiques
    - ❖ Première partie : lors de la semaine de formation didactique
    - ❖ Deuxième partie : lors du stage didactique (cf. chapitre "stage")
- **L'évaluation des savoir-être, des attitudes**
  - ❖ Lors de la semaine de formation didactique. CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation"

3. OBJECTIFS, CONTENUS ET EXIGENCES DES EVALUATIONS

Le total des points des évaluations des modules qui composent la formation "Animateur" représente 100 points sur les 1000 de la formation "Moniteur Initiateur Tennis", soit 10 %.

Dans tous les cas, les points d'une deuxième session remplacent les points de la première.

- **L'évaluation des savoirs, des connaissances**

SAVOIRS						
CS 1.1.2 "Ma formation Initiateur"	CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"	CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"		CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"	CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"	**TOTAL**
		Ecrit	Oral			
/10	/100	/40	/100	/40	/30	/320

- ✓ Objectifs et contenus
  - ❖ Juger le niveau de maîtrise du candidat dans l'appréhension des objectifs et des finalités des modules CS 1.1.2 "Ma formation initiateur", CS 1.1.3 "Arbitrage", CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques", CS 1.3.3 Fondamentaux tactiques", CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales".
  - ❖ Résultats d'acquis d'apprentissage évalués
    - Cf. "Descriptif des modules de formation"
- ✓ Description de l'évaluation orale
  - ❖ Evaluation du module CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques".
  - ❖ Le candidat tire au sort une fiche sur laquelle figurent cinq questions extraites d'une liste de questions figurant dans le syllabus du module.
  - ❖ Chaque question est évaluée sur 20 points, soit un total de 100 points.
  - ❖ Les deux évaluateurs ne peuvent intervenir durant l'exposé du candidat.
  - ❖ Exigences de l'évaluation
    - Le candidat doit structurer sa réponse, en l'exprimant avec le maximum de précisions et en associant la démonstration aux explications orales.
- ✓ Description de l'évaluation écrite
  - ❖ La veille du module CS 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation", portant sur les modules suivants :
    - CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
    - CS 1.3.3 "Fondamentaux tactiques"
    - CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation"
    - CS 1.1.2 "Ma formation initiateur"
    - CS 1.3.4 "Développement des qualités motrices fondamentales"
- ✓ Exigences pour ce champ d'évaluation
  - ❖ Cette partie sera évaluée sur 320 points sur les 1000 que représente la formation complète.
  - ❖ Exigences minimales de réussite : le candidat doit obtenir un minimum 50 %.
  - ❖ Si le candidat n'obtient pas 50 %, il doit représenter cette partie lors de la deuxième session d'évaluation la même année de formation.
  - ❖ Si le candidat n'obtient toujours pas 50 % lors de cette deuxième session, il est refusé.
  - ❖ La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.

- **L'évaluation des savoir-faire physiques, techniques, tactiques**
  - ✓ Objectifs et contenu
    - ❖ Le candidat démontre sa technique personnelle de distribution en jouant à l'échange avec un chargé de cours sur un terrain de 18 mètres avec des balles soft.
    - ❖ Les coups suivants seront évalués :

• Le CD de base du fond du terrain	20 pts
• Le revers de base du fond du terrain (1 ou 2 mains)	20 pts
• Le jeu de jambes	10 pts
• La volée de base de revers	10 pts
• La volée de base de CD	10 pts
• Le smash en appuis	10 pts
• Le retour de service 2è balle (CD et revers)	10 pts
• Le service plat	10 pts
TOTAL	**100 pts**

  - ✓ Exigences
    - ❖ Le candidat doit échanger avec précision, régularité, maîtrise de l'effet naturel de lift (pour les coups de fond), maîtrise de la vitesse et des trajectoires, tout en démontrant les fondamentaux techniques des coups de base.
    - ❖ L'évaluation associe la qualité de la balle à l'Impression générale de l'action.
    - ❖ Cette partie est évaluée sur 100 points sur les 1000 points que représente l'ensemble des évaluations.
    - ❖ Exigences minimales de réussite : 50 % au total.
    - ❖ En cas de non-satisfaction, le candidat doit représenter les coups pour lesquels il n'a pas obtenu 50 % en deuxième session la même année de formation.
    - ❖ En cas de nouvelle non-satisfaction, le candidat est refusé.
  - ✓ La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.
  - ✓ Condition de dispense du test pratique : être ou avoir été B-15/4 au minimum. En cas de dispense, le total des points sera ramené à 900 au lieu de 1000.

➢ **L'évaluation des savoir-faire didactiques**

✓ Objectifs

❖ Juger le niveau de maîtrise du candidat dans :

- L'appréhension des objectifs et des finalités du module CS 1.2.8 "Méthodologie de l'initiation" (cf. descriptif des modules de formation)
- L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation
- L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques indispensables pour prendre en charge de façon autonome, adéquate et efficace en termes d'apprentissage le public cible

✓ Résultats d'acquis d'apprentissage évalués : cf. "Descriptif des modules de formation".

✓ Contenus et exigences :

Savoir-faire techniques	Savoirs	Savoir-faire didactiques	Savoir-être	Stage didactique leçons	Rapport de stage	Dossier de stage	Animateur	TOTAL
/100	/320	/250	/120	/80	/15	/15	/100	/1000

❖ Pratique 1 : Formation didactique. C.S. 1.2.9 "Ateliers de formation pratiques de l'initiation"

- Cette partie est évaluée sur 250 points.
- Le candidat est évalué sur 9 leçons.
- Chaque leçon compte pour 30 pts, ce qui fait un total de 270 pts qui est ramené sur 250 pts.
- Les évaluateurs utilisent les grilles d'évaluation qui sont mises à leur disposition. "Eval. CS 1.2.9"

FORMATION DIDACTIQUE													
/250 pts													
MERCREDI				**JEUDI**				**VENDREDI**				**TOTAL**	**TOTAL**
/90 pts				/90 pts				/90 pts					
1	2	3	**Total**	1	2	3	**Total**	1	2	3	**Total**		
/30	/30	/30	**/90**	/30	/30	/30	**/90**	/30	/30	/30	**/90**	**270 pts**	**250 pts**

- Exigences
  - Exigences minimales de réussite : 50 % au total des 9 leçons.
  - Si le candidat n'obtient pas 50 %, il doit présenter un examen en deuxième session la même année et n'a pas accès au stage didactique. Cet examen consiste à présenter une leçon collective et une leçon individuelle à des enfants de son club. La date et le lieu sont fixés par l'AFT.
  - En cas de nouvel échec lors de la deuxième session, le candidat est refusé.
- La réussite de cette évaluation reste acquise pendant deux ans maximum à dater de la signification de la réussite. Passé ce délai, la formation doit être recommencée depuis le début.

❖ Pratique 2 : leçons du stage didactique

LECONS DU STAGE																	
/60 pts																	
LEÇONS -9 ANS				LEÇONS 10 -16 ANS GARÇONS				LEÇONS 10 -16 ANS FILLES				LEÇONS ADULTES OU SENIORS				TOTAL	TOTAL
/90 pts				/90 pts				/90 pts				/90 pts					
Leçon 1	Leçon 2	Leçon 3	**Total**	Leçon 1	Leçon 2	Leçon 3	**Total**	Leçon 1	Leçon 2	Leçon 3	**Total**	Leçon 1	Leçon 2	Leçon 3	**Total**		
/30	/30	/30	**/90**	/30	/30	/30	**/90**	/30	/30	/30	**/90**	/30	/30	/30	**/90**	**360 pts**	**80 pts**

- En cours de stage, pour chacun des publics cibles concernés, le Maître de stage évalue trois leçons : une évaluation pour chaque groupe à la fin du premier tiers du stage, une deuxième évaluation pour chaque groupe à la fin du deuxième tiers du stage et une troisième évaluation pour chaque groupe à la fin du stage.
  - Evaluation de 3 leçons avec les débutants de – de 9 ans
  - Evaluation de 3 leçons avec les garçons débutants (entre 10 et 16 ans)
  - Evaluation de 3 leçons avec les filles débutantes (entre 10 et 16 ans)
  - Evaluation de 3 leçons avec les adultes débutants
- Le Maître de stage et/ou le chargé de mission présent(s) le jour de l'évaluation utilise(nt) la grille d'évaluation qui est mise à sa disposition par l'opérateur dans le cahier de stage. "Eval. CS 1.2.10"
- Chaque leçon est évaluée sur 30 points, soit un total de 360 points si quatre publics, de 270 points si trois publics et de 180 points si deux publics, ramenés sur 80 points.
- Exigences minimales de réussite et conséquences d'une non-satisfaction :
  - Le candidat doit obtenir 50 % au total des leçons.
  - Si le candidat n'obtient pas 50 %, il doit effectuer un stage de guidance dans les deux ans qui suivent la signification de son échec, lors d'une formation didactique (C.S. 1.2.9 "Ateliers de formation pratique de l'initiation") organisée par l'opérateur.
  - En cas de nouvelle non-satisfaction, le candidat est refusé.

❖ Ecrit 2 : rapport du stage et dossier du stage

- Cette évaluation est effectuée sur 50 points (20 + 30) puis ramenée sur 30 points (15 + 15) en utilisant la grille d'évaluation "CS 1.2.10 Stage didactique. Rapport de stage".

/30 pts										
RAPPORT DE STAGE						DOSSIER DE STAGE				
/15 pts						15 pts				
Capacité à présenter l'environnement	Capacité à analyser les expériences vécues	Capacité à conclure le travail	Capacité à présenter un travail écrit	TOTAL	**TOTAL**	Propreté et soin	Complet	Qualité des préparations	TOTAL	**TOTAL**
/2	/8	/6	/4	/20	**/15**	/5	/5	/20	/30	**/15**

- Exigences minimales de réussite et conséquences d'une non-satisfaction :
  - Le candidat doit obtenir 50 %.
  - En cas de non-satisfaction, le candidat doit remettre son rapport et son cahier de stage dans un délai de soixante jours après réception de la cote d'évaluation.
  - En cas de nouvelle non-satisfaction, le candidat doit recommencer son stage.

➢ **L'évaluation du savoir être, des attitudes**

SAVOIR-ETRE		
/150 pts		
Pratique		
Attitude en formation	Attitude pendant les séquences	ANIMATEUR
/60	/60	/30

✓ Objectifs et contenus

❖ Savoir-être en formation

- Juger le candidat sur ses attitudes et comportements (tant personnels que professionnels, …) pour s'adapter à un milieu pendant la formation :
  - Ponctualité, soin présent et tenue vestimentaire ;
  - Être à l'écoute ;
  - Adopter des attitudes d'écoute ;
  - Faire preuve d'humilité ;
  - Faire preuve d'intérêt ;
  - Prendre des notes ;
  - Poser des questions pertinentes ;
  - …
- Les évaluateurs utilisent les grilles d'évaluation qui sont mises à leur disposition. "Eval. S-E en formation"

❖ Savoir-être pendant les séquences

- Juger le candidat sur ses attitudes et comportements (tant personnels que professionnels, …) pour s'adapter à un milieu pendant les leçons :
  - Ponctualité, soin présentation et tenue vestimentaire ;
  - Être un modèle adulte disponible, encourageant ;
  - Patience ;
  - Utiliser un style coopératif (non dictateur ou désinvolte) ;
  - Accepter les remarques, se réajuster ;
  - Être critique à l'égard de sa leçon ;
  - Créer une ambiance propice à l'apprentissage.
- Les évaluateurs utilisent les grilles d'évaluation qui sont mises à leur disposition. "Eval. CS 1.2.9"

❖ Exigences

- Cette évaluation compte 120 points (60 + 60).
- Exigences minimales de réussite : 50 %
- Si le candidat n'obtient pas 50 % à chacune de ces deux évaluations, il est refusé.

4. CONDITIONS D'ACCES AUX EVALUATIONS ET CONSEQUENCES D'UN NON-RESPECT DES CONDITIONS

➢ **L'évaluation des savoirs**

✓ Examen oral

- Présence active au module CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
- En cas de non-respect, cf. "9. Modalités lors d'absence, d'arrivée tardive ou de départ prématuré aux modules"

✓ Examen écrit

- Avoir suivi 100 % des modules de cours théoriques et/ou pratiques
- En cas de non-respect, cf. "9. Modalités lors d'absence, d'arrivée tardive ou de départ prématuré aux modules"

➢ **L'évaluation des savoir-faire techniques**

- Présence active au module CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
- En cas de non-respect, cf. "9. Modalités lors d'absence, d'arrivée tardive ou de départ prématuré aux modules"

➢ **L'évaluation des savoir-faire didactiques**

✓ Epreuves pratiques

❖ Première partie : lors de la semaine de formation didactique en juillet ou en août

- Avoir suivi tous les modules des cours théoriques et/ou pratiques.
- En cas de non-respect, le candidat doit suivre les modules manqués lors des sessions de formation de l'année suivante. Passé de délai, il doit recommencer tous les modules des cours spécifiques.

❖ Deuxième partie : lors du stage didactique (cf. chapitre "stage")

- Avoir presté toutes ses séances (120 h) de stage
- Le non-respect de cette condition entraîne l'annulation du stage qui devra être recommencé depuis le début en respectant les délais de formation.

➢ **L'évaluation des savoir-être, des attitudes**

- Avoir suivi tous les modules des cours théoriques et/ou pratiques
- En cas de non-respect, cf. "9. Modalités lors d'absence, d'arrivée tardive ou de départ prématuré aux modules"

5. PUBLICITE DES ACCES OU REFUS AUX EVALUATIONS

- **L'évaluation des savoirs**
  - ✓ Test oral
    - Par voie officielle écrite (électronique ou postale) dans un délai de trente jours après le module CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques".
  - ✓ Examen écrit
    - Par voie officielle écrite (électronique ou postale) dans un délai de trente jours après le dernier module des cours théoriques et/ou pratiques.
- **L'évaluation des savoir-faire techniques**
  - ✓ Test pratique CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
    - Par voie officielle écrite (électronique ou postale) dans un délai de trente jours après le module CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"
- **L'évaluation des savoir-faire didactiques**
  - ✓ Epreuves pratiques
    - ❖ Première partie (C.S. 1.2.9 "Ateliers de formation pratiques de l'initiation")
      - Par voie officielle écrite (électronique ou postale) dans un délai de trente jours après les cours théoriques et/ou pratiques
    - ❖ Deuxième partie (stage didactique)
      - Par voie officielle écrite (électronique ou postale) lors de la transmission du dossier de stage dans un délai de trente jours après la semaine de formation didactique.
- **L'évaluation des savoir-être, des attitudes**
  - Lors de la convocation aux cours théoriques et/ou pratiques par voie officielle écrite (électronique ou postale) dans un délai de vingt et un jours après l'épreuve d'admission

Le secrétariat de la Formation des cadres de l'AFT informe systématiquement les candidats non admissibles aux évaluations (abandon, échec, absences, …) par voie officielle écrite (électronique ou postale).

Le candidat est seul responsable de la transmission au secrétariat de la Formation des cadres AFT des bonnes informations (adresse postale, adresse e-mail) et de tout changement éventuel.

6. MODALITES LORS D'ABSENCES, D'ARRIVEES TARDIVES OU DE DEPARTS PREMATURES AUX EVALUATIONS

- **Absences**
  - ✓ Si l'absence n'est pas avertie et justifiée :
    - ❖ Le candidat est considéré comme absent.
    - ❖ Tout candidat considéré comme absent est automatiquement ajourné en seconde session d'évaluation.
    - ❖ S'il est considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation, il est refusé.

- ✓ Si l'absence est avertie et justifiée :
  - ❖ Evaluation écrite
    - Il doit représenter son évaluation de première session lors de la deuxième session.
    - Si c'est la deuxième session, une nouvelle date est fixée par l'opérateur de la formation.
    - Un seul report est possible.
  - ❖ Evaluation pratique
    - Une autre date est fixée par l'opérateur de la formation.
    - Les évaluations reportées doivent être réalisées dans les mêmes conditions.
    - Un seul report est possible.
- ✓ Légitimé du motif :
  - CM à rentrer au secrétariat de l'opérateur de la formation par fax, e-mail ou courrier dans les quarante-huit heures qui suivent le départ.
  - Décès dans la famille.
  - Autre cas jugé comme cas unique par l'opérateur de la formation.
- ✓ Personnes de contact à prévenir et délai :
  - ❖ Le responsable **et** le secrétariat de la Formation des cadres de l'AFT (cf. page 5 du dossier) ;
  - ❖ Dans les quarante-huit heures qui suivent l'absence.
- ✓ Forme de la communication :
  - ❖ Par courriel exclusivement

➢ **Arrivées tardives**

- ✓ La tolérance concernant la durée de retard et le motif du retard sont à considérer au cas par cas par le jury d'examen du jour ou le personnel en charge de la surveillance.
- ✓ En cas de non-acceptation, le candidat est considéré comme absent.
- ✓ En sus, dès le moment où un candidat a quitté le lieu d'examen, tout autre candidat arrivant après se verrait irrémédiablement refuser l'entrée à l'évaluation.
- ✓ Si le candidat est admis à présenter son évaluation, son arrivée tardive ne lui donne pas automatiquement le droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.

➢ **Départs prématurés**

Sauf en cas de dispense, toutes les évaluations doivent être présentées dans leur intégralité.

- ✓ Si le départ anticipé n'est pas averti et pas justifié, cela est considéré comme un abandon. Le candidat est refusé.
- ✓ Si le départ anticipé est averti et justifié :
  - ❖ Evaluation écrite

- Le candidat doit répondre à la partie non remplie de son évaluation lors de la deuxième session (les questions posées concernent les mêmes modules mais sont différentes).
- Si c'est la deuxième session, une nouvelle date est fixée par le responsable de l'opérateur de la formation.

❖ Evaluation pratique

- Test pratique technique CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques" :
  - Le candidat doit représenter son évaluation dans son intégralité à une autre date qui est proposée par le responsable de l'opérateur de la formation.
- Semaine didactique et stage didactique
  - La situation est évaluée au cas par cas par la Commission Pédagogique Mixte, en tenant compte des paramètres comme : moment du départ, points obtenus jusque-là, …

❖ Légitimé du motif

- CM à rentrer au secrétariat de l'opérateur de la formation par fax, e-mail ou courrier dans les quarante-huit heures qui suivent le départ.
- Décès dans la famille.
- Autre cas jugé comme cas unique par l'opérateur de la formation.

7. NOMBRE DE SESSIONS D'EVALUATION

➢ **Evaluation des savoirs, des connaissances**

✓ Deux sessions

➢ **Evaluation des savoirs physiques, techniques, tactiques**

✓ Deux sessions

➢ **Evaluation des savoir-faire didactiques, méthodologiques, pédagogiques**

✓ Epreuve écrite

❖ Deux sessions

❖ Dossier et rapport de stage : deux sessions

✓ Epreuves pratiques

❖ Première partie : Formation didactique : deux sessions

❖ Deuxième partie : Stage didactique : deux sessions

➢ **Evaluation des savoir-être, des attitudes**

✓ Une seule session

8. MODALITES LORS D'ABSENCES OU D'ARRIVEES TARDIVES AUX MODULES

- **Présences**
  - ✓ Pourcentage de présence active/passive
    - ❖ 100 % de présence
    - ❖ 100 % de présence active aux différents modules pratiques
  - ✓ Les présences ainsi que leur nature (active/passive) sont prises au début de chaque module.
- **Arrivées tardives**
  - ✓ Modules CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"

    Le candidat doit suivre le module en question lors d'une autre session (même année).
  - ✓ Modules de la formation
    - ❖ 5 points sont retirés à la note globale du champ d'évaluation "Savoir être".
    - ❖ Si un candidat arrive en retard à plus d'un module, il est refusé. Dans ce cas, aucun remboursement du droit d'inscription n'est possible.
- **Absence à un ou des modules**
  - ✓ Module CS 1.3.2 "Fondamentaux techniques"

    Si le candidat absent a averti et est couvert par un certificat médical, il doit suivre dans une autre session la même année de formation, les modules qu'il n'a pas pu suivre.
  - ✓ Modules de la formation
    - ❖ Si l'absence n'est pas avertie et justifiée, le candidat est refusé.
    - ❖ Si l'absence est avertie et justifiée, il n'y a pas de sanction mais le candidat doit assumer et de façon autonome la récupération de son "retard".
    - ❖ Cependant, si l'absence justifiée est supérieure à 10 % du total des modules (cf. charge théorique de travail en présentiel), le candidat doit recommencer sa formation l'année de formation suivante, en étant dispensé des modules auxquels il a participé et sans repayer de droit d'inscription. Passé ce délai, le candidat est refusé.
  - ✓ Légitimé du motif
    - CM à rentrer au secrétariat de l'opérateur de la formation par fax, e-mail ou courrier dans les quarante-huit heures qui suivent le départ.
    - Décès dans la famille.
    - Autre cas jugé comme cas unique par l'opérateur de la formation.

- ✓ Personnes de contact à prévenir et délai
  - ❖ Le responsable **et** le secrétariat de de la Formation des cadres de l'AFT.
  - ❖ Dans les quarante-huit heures qui suivent l'absence.
- ✓ Forme de la communication
  - ❖ Par courriel exclusivement.

9. CONSTITUTION DU JURY

En fonction de l'épreuve, le jury peut être composé :

- Du responsable des formations de l'opérateur de la formation avec voix délibérative et/ou
- De chargés de cours intervenants lors des sessions évaluées et avec une voix délibérative et/ou
- D'un membre désigné par l'opérateur de la formation et avec voix délibérative ou
- Du maître de stage et/ou
- Du Conseiller Pédagogique ou de son représentant (adjoint) et avec voix délibérative et/ou
- D'un ou plusieurs experts désignés par la Commission Pédagogique Mixte et avec voix délibérative et/ou
- De chargé(s) de mission de la DG Sport.

Les membres de la Commission Pédagogique Mixte assistent de droit aux examens.

10. DECISIONS ET DELIBERATIONS DU JURY D'EVALUATION

Un Président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Celui-ci pourra être un représentant du service Formation des cadres de la DG Sport, un Conseiller Pédagogique, une personne issue des membres du jury d'évaluation.

Sur base des évaluations que le candidat aura obtenues aux différentes épreuves, le Président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant l'opérateur de la formation sera désigné par les membres du jury d'évaluation.

Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès-Verbal (PV) de délibération.

Ce PV sera signé par l'intégralité du jury présent aux évaluations. Il sera envoyé à la DG Sport en même temps que les résultats des évaluations.

11. MOTIVATION DU RESULTAT EN DELIBERATION

- ➢ **Réussite de plein droit en premère session car :**
  - ✓ Au moins 50 % au total et 50 % à tous les champs de compétences évalués. **Code R1.1**
  - ✓ Après délibération malgré une évaluation inférieure à 50 % dans un des champs de compétences évalués. **Code R1.2**

- **Ajournement en deuxième session car :**
  - ✓ Moins de 50 % à au moins à un des champs de compétences évalués en première session **Code A1.1**
  - ✓ Absence ou arrivée tardive non avertie et/ou justifiée à l'évaluation en première session. **Code A1.2**
  - ✓ Absences ou arrivées tardives répétées aux évaluations en première session non tolérées même si avertis. **Code A1.3**
- **Réussite de plein droit en deuxième session car :**
  - ✓ Au moins 50 % au total et 50 % à tous les champs de compétences évalués. **Code R2.1**
  - ✓ Après délibération malgré une évaluation inférieure à 50 % dans un champ des champs de compétences évalués. **Code R2.2**
- **Refus car :**
  - ✓ Moins de 50 % à au moins à un des champs de compétences évalués en deuxième session. **Code R3.1**
  - ✓ Moins de 50 % à l'évaluation en deuxième session du champ de compétences des savoir-faire méthodologiques du stage didactique. **Code R3.2**
  - ✓ Moins de 50 % à l'évaluation du champ de compétences des savoir-être en cours de formation. **Code R3.3**
  - ✓ Moins de 50 % à l'évaluation du champ de compétences des savoirs-être pendant les leçons. **Code R3.4**
  - ✓ Absence ou arrivée tardive ou départ prématuré non justifié et non averti à l'évaluation de deuxième session. **Code R3.5**
  - ✓ Absences ou arrivées tardives répétés non tolérés aux évaluations en deuxième session même si avertis. **Code R3.6**
  - ✓ Départ prématuré non toléré, non justifié et non averti à une évaluation. **Code R3.7**
  - ✓ Absence non justifiée et non avertie à un module de la formation**. Code R3.8**
  - ✓ Absences ou arrivées tardives répétés aux modules de la formation même si justifiés et avertis. **Code R3.9**
  - ✓ Fraude à l'évaluation. Pas de deuxième session octroyée. Une année de suspension. **Code R3.10**
  - ✓ Abandon de la formation. **Code R3.11**

12. PROCEDURE DE COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les résultats sont communiqués par voie officielle écrite (électronique ou postale) dans un délai de trente jours après chaque évaluation.

13. RECOURS ET PROCEDURES

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de la formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des examens. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de la formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de cinq jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de la formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte (DG Sport et opérateur de la formation) dispose de trente jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision définitive et non contestable au candidat, par lettre recommandée.

Une chambre de recours est composée de quatre personnes avec voix délibérative.

- Un membre de l'AFT consulté pour la rédaction du cahier des charges, siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la Chambre de recours.
- Le Directeur Technique de l'opérateur de la formation ou, à défaut, son représentant.
- Un représentant de la Direction générale du sport. Ce dernier assure la présidence de la Chambre de recours.
- Le Conseiller Pédagogique de la Direction générale du Sport ou son représentant.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et à inviter toute personne qu'elle juge utile, afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats, mais aussi tout litige se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours).